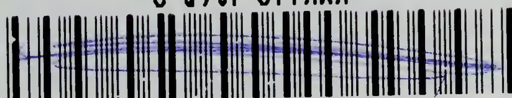
Bauny

L'EGLISE .



L'EGLISE

Et les Chapitres de Reims

AVANT 1790

Par l'Abbé BAUNY

PUBLIÉS

PAR LE BIBLIOPHILE REMIGIUS

MEMBRE DE PLUSIEURS SOCIÉTÉS SAVANTES.



REIMS

E. DELIGNE, LIBRAIRE DE L'ACADÉMIE

Rue du Cadran-Saint-Pierre, 5.

1881

Imprimerie E. BUGG, rue Notre-Dame, 4

L'EGLISE

Et les Chapitres de Reims

AVANT 1790

Par l'Abbé BAUNY

PUBLIÉS

PAR LE BIBLIOPHILE REMIGIUS

Membre de plusieurs Sociétés savantes.



REIMS

E. DELIGNE, Libraire de l'Académie

Rue du Cadran-Saint-Pierre, 5.

1881



Tirage : 60 exemplaires.

N°

L'ABBÉ BAUNY

Bauny (Simon-Toussaint), naquit à Rethel-Mazarin, le 29 Janvier 1741, d'une famille depuis longtemps fixée en Champagne, où elle avait contracté d'honorables alliances. Il était l'aîné de deux frères : l'un Inspecteur général des Amirautés de France, décédé en 1795, à Bordeaux, victime des suites de la Révolution ; l'autre, Directeur et Receveur général des Domaines et Bois du roi en la généralité de Nantes, nommé plus tard à Vannes, puis à Châlons-sur-Marne, et mort en 1806 dans cette dernière ville.

Ses études littéraires furent aussi brillantes que rapides, et il puisa dans la lecture des chefs-d'œuvre de l'antiquité classique une imagination poétique qu'enthousiasmaient les souvenirs de Rome et d'Athènes. Admis à l'intimité d'un de ses parents, M. l'abbé Copette, de la Société royale de Navarre, qui passait dans le monde littéraire de Paris le temps que lui laissait libre ses voyages à l'étranger, il put apprécier à sa juste valeur l'esprit frivole et sceptique du XVIIIe siècle. Mais les séductions de l'amour-propre et de la vanité n'exercèrent sur lui aucune influence, et, au début de la vie, il se décida à obéir à sa vocation en prenant les ordres sacrés.

Ses remarquables qualités le firent bientôt choisir comme secrétaire en chef de l'archevêché de Reims. Successivement nommé chanoine de Sainte-Balzamie, de Saint-Symphorien et enfin de la cathédrale de Reims, il joignit à ce divers titres celui d'aumônier de Mesdames Adélayde et Victoire de France, en leur

château de Louvois. Il était en outre titulaire de la chapelle de Saint-Ponce de Vigny et prieur de Sainte-Radegonde-des-Noyers, près Luçon, en Vendée.

Ces nombreuses occupations cependant ne détournaient pas de l'étude notre jeune abbé, qui aimait à y consacrer chaque jour quelques moments. C'est pendant ces instants que fut composé son principal ouvrage, le *Pouillé du Diocèse de Reims.*

Ce Pouillé, dit Varin, forme cinq volumes in-8° manuscrits et se compose de trois parties.

La première partie, comprenant le premier et le second volume, renferme l'état de l'Eglise de Reims en 1776, la liste chronologique des Archevêques, un exposé des dignités du Chapitre et sa composition, un état général du Diocèse, une histoire abrégée de tous les établissements, soit réguliers, soit séculiers, qui s'y sont formés.

La deuxième partie, qui occupe le troisième volume, renferme le pouillé même du Diocèse, c'est-à-dire l'inventaire des bénéfices simples et des bénéfices à charge d'âmes qui s'y trouvaient, la liste des présentateurs à ces bénéfices, celle des invocations, l'énoncé des généralités, baillage et parlement, bureaux de poste où ressortissait chaque paroisse et le nombre des communiants (habitants) dont elle se composait, le chiffre du revenu de chaque cure, celui de la taxe qu'elle payait aux décimes, et enfin l'indication des doyennés dont toutes relevaient.

La troisième partie occupe les volumes quatre et cinq et contient la liste des curés, la désignation de leurs grades, les noms des seigneurs de chaque lieu, l'indication de la résidence de ces seigneurs, les noms des décimateurs, les fractions de dîmes dont jouissait chacun d'eux, les chapelles castrales qui se trouvaient

dans la circonscription des paroisses, les noms des doyennés et des doyens ruraux avec ceux des cures qui en dépendaient, enfin liste des cures et des annexes du Diocèse divisées par doyennés (1).

Ce pouillé, dressé par l'ordre et pour l'usage de Monseigneur de Talleyrand, alors coadjuteur de Reims, et dont Bauny était, comme nous l'avons dit, le secrétaire, est l'ouvrage le plus complet que nous possédions sur l'histoire du Diocèse de Reims à la fin du XVIII[e] siècle. Comme *Pouillé,* c'est un modèle du genre; nulle part, en France, on ne trouve un travail aussi complet sans être diffus.

L'auteur a voulu que l'exécution fût en tout point digne du grand et illustre prélat qui lui avait demandé ce recueil.

Au milieu de ses travaux, Bauny suivait avec inquiétude les symptômes que présentait alors la France, symptômes avant-coureurs d'une Révolution, et il ne se faisait aucune illusion sur les conséquences malheureuses qui devaient en être le fatal dénoûment. En Décembre 1790, il écrivait à son frère, à Nantes : « Nous sommes anéantis, mon ami. On profitera des troubles qui vont nécessairement suivre le refus des evêques et des curés pour nous rechercher tous, et nous serons victimes comme eux. Il y a longtemps que j'ai dit que la Révolution était opérée. Puisse ma nouvelle prophétie ne pas s'accomplir ! » Et le 19 Janvier 1791, il lui adressait ces quelques mots : « C'est Dimanche prochain que nos fonctionnaires publics doivent prêter le serment; sur 14, il n'y en a que 4 qui le prêteront. Chez les uns, c'est l'ignorance

(1) Varin : *Archives administratives de la Ville de Reims.* T, I. p. CXIVII.

et la faiblesse ; chez les autres, l'intérêt qui les décide à cette scandaleuse démarche. »

Pendant ce temps, les événements politiques se précipitent en France, et Mesdames songent à quitter une population affolée et à chercher en Italie une retraite qui leur offre la sécurité (Février 1791). Celui qui fut leur aumônier n'eût garde de les abandonner dans leur infortune, et il fit partie de cette suite fidèle qui les accompagna dans leur voyage à travers les péripéties de Moret et d'Arnay-le-Duc.

Lorsque Mesdames n'eurent plus aucun sujet de crainte pour leur existence, il se retira auprès de son frère, à Nantes, et le suivit à Vannes, croyant échapper ainsi à la haine des soi-disant patriotes qui étaient déjà au pouvoir et aux basses délations de ceux qui n'y étaient pas encore. Mais le confident des princesses du sang ne devait pas espérer que son dévouement à la famille royale resterait impuni : « Cet homme m'est plus que suspect », écrivait le 2 Septembre 1793 le citoyen Lefrançois, de Reims. « Je vous invite *de* faire grand cas de ma dénonciation » ; et plus loin, il ajoute qu'il est à craindre que ce prêtre « ne soit du calibre des traîtres, et qu'*atusieusement* il aille sur les frontières rendre compte aux ennemis de ce qui se passe dans l'*intérieure* de la République. » L'abbé Bauny ne pouvait plus songer à demeurer en France, où sa vie était continuellement en danger ; il émigre à la fin de l'année 1793 (nous avons tout lieu de supposer que ce fut en Allemagne). Aussitôt les administrateurs du district de Reims, par arrêté du 29 Nivôse an 2 (18 Janvier 1794), confisquant au profit de la nation les biens meubles et immeubles qui lui appartiennent. A son retour en France, après avoir passé quelques jours à Châlons-sur-Marne (Juillet 1794),

il est arrêté à Vannes, où il subit une détention de plusieurs mois ; la chute de Carrier et les événements politiques de cette époque lui ouvrent les portes de sa prison.

Revenu de nouveau à Châlons (Décembre 1794), il se consacre tout entier aux soins des malheureux et tente à la fin de l'année 1796 de rétablir à Vésigneul-sur-Marne le culte catholique. Bientôt il est dénoncé (1797) et condamné à mort comme émigré rentré. Pour échapper à la fureur de ses ennemis, il est forcé de se cacher quelque temps. Néanmoins, il n'est nullement ébranlé par le péril qu'il vient miraculeusement d'éviter, et son ardente charité paraît au contraire trouver dans ces nobles dangers un nouveau et puissant stimulant. C'est à Congy (Marne), 1800, qu'il portera désormais les secours de son ministère. Ses efforts restent encore impuissants, et il est obligé, en Mars 1801, d'abandonner cette résidence.

Le vénérable abbé ne se contentait pas seulement de l'apostolat de la parole. Témoin de la fureur avec laquelle l'impiété travaillait à rompre et à anéantir les liens les plus sacrés de la société; il voulait également, par des écrits, répandre chez ses concitoyens l'amour des hautes et solides vertus. Dans ce but, il publia, à Châlons, en 1800, un recueil de *Pensées philosophiques* (1), espérant, suivant ses propres expressions, qu'il serait possible de jeter dans l'esprit et dans le cœur de la génération naissante des prin-

(1) *Pensées philosophiques*, mêlées de maximes morales (à Châlons-sur-Marne, chez l'auteur, maison de la Direction des Domaines). An VIII de la République Française. 1 vol. in-8. — L'ouvrage est dédié *au citoyen* Bourgeois-Jessaint, *préfet du département de la Marne*. L'abbé Bauny, qui signe BAUNY *l'aîné*, offre au citoyen Préfet *salut et respect*.

cipes éternels consentis par tous les peuples (1). Il est également l'auteur d'un manuscrit intitulé : *Essai sur l'Education*, où, avec une grande supériorité de vues, il réclame pour l'instruction des réformes qui, la plupart, y ont été apportées depuis.

Après avoir quitté Congy, il vint se fixer définitivement à Châlons-sur-Marne, où il fut attaché comme prêtre habitué à la paroisse de Saint-Alpin. Il mourut dans cette ville, le 8 Janvier 1803, victime de son zèle et de sa charité, après avoir confessé un prisonnier atteint du typhus. Sur sa tombe, une main amie (2) traça ces mots :

Ci-git qui dans un lieu,
Où régnait une épidémie.
Pour gagner des âmes à Dieu,
Sacrifia sa vie.

Dans son œuvre d'implacable destruction, le temps a, depuis bien des années, fait disparaître ce témoignage écrit rendu au dévouement et aurait peut-être emporté jusqu'au souvenir de cette mort glorieuse, si nous n'avions pas tenu à consacrer quelques lignes à l'auteur du *Pouillé*, à celui qui, toute sa vie, mit en pratique ce vers de l'antiquité, choisi par lui-même comme épigraphe d'un de ses ouvrages *(Pensées philosophiques) :*

Homo sum, humani nihil a me alienum puto.

A la suite de cette notice, qu'on nous permette d'insérer les renseignements suivants :

---

(1) *Pensées philosophiques*. Préface.

(2) M. Lenoir des Aunelles, ancien vidame de Châlons, ami intime de l'abbé Bauny.

I. Pouillé de l'Abbé Bauny.

En la livraison du mois d'Août 1879, M. Henri Menu insérait dans la *Revue de Champagne et de Brie* (1) l'indiscrétion suivante :

M. l'abbé A..., curé de R... (Ardennes), met la dernière main à la publication prochaine du *Pouillé* du diocèse de Reims, dressé en 1777 (2), par l'abbé Bauny. Un exemplaire de ce Pouillé manuscrit, véritable merveille calligraphique exécuté par J. Perceval, de Sacy, est conservé dans la bibliothèque de l'Archevêché de Reims ; on en trouve un second exemplaire à Paris, à la Bibliothèque Nationale.

L'abbé Bauny, attaché à la maison de Mesdames de France, à Louvois, était né à Rethel. Il mourut à Châlons-sur-Marne, au commencement du siècle.

Qu'on nous permette de compléter ces indications.

Il existe quatre exemplaires du *Pouillé* manuscrit de l'abbé Bauny.

L'exemplaire de la bibliothèque de l'Archevêché de Reims.

Celui de la Bibliothèque Nationale.

Un exemplaire ayant appartenu à Mgr de Numidie, propriété de M. l'abbé Dumas, Chanoine de Reims.

Enfin un dernier que nous avons vu annoncé sur un catalogue de Mauduit et Durnerin, libraires à Paris. Nous ignorons quel en est l'heureux possesseur.

L'édition qu'annonce M. Menu paraîtra fin de 1881, en deux volumes in-8, imprimée en caractères elzéviriens, sur papier vergé, avec encadrements.

L'ouvrage, annoté par l'éditeur, est accompagné de cartes, du portrait, du *fac-simile* de l'écriture de

---

(1) Août 1879. P. 143.

(2) M. Menu met en 1784, c'est en 1777.

l'abbé Bauny et terminé par des additions et des tables inédites; une étude inédite sur l'abbé Bauny ouvre le premier volume.

Ce bel ouvrage, imprimé en rouge et noir à un très petit nombre d'exemplaires, fera la joie des bibliophiles et se vendra chez MM. Deligne et Renart, à Reims.

II. Acte de Naissance et de Baptême de l'abbé Bauny.

L'an 1741, le 29 de Janvier, est né, et le même jour, je soussigné prêtre habitué de Mazarin, ay baptisé le fils de André Bauny, marchand, et de Marie Nicolle Biscart, les péres et mère mariés ensemble, de cette paroisse, auquel on a imposé les noms de Simon-Toussaint.

Le parrain a été Simon-Toussaint Pelletier, et la marraine Marie-Paule Biscart, qui ont signé :

Simon-Toussaint PELLETIER. André BAUNY.

D. COLLET, prêtre. Marie-Paule BISCART.

Extrait des Registres de Rethel, 1741, 29 Janvier. Volume 1739-1742 *(Archives de la Ville).*

III. Dénonciation de Lefrançois.

COMITÉ DE SURVEILLANCE DU DISTRICT ÉTABLI PAR LE REPRÉSENTANT BO.

1793. an 2. Liasse N Z — n° 6 P. (1).

Reims le 2 Septembre 1793. L'an 2 de la Rép^e fra...

CITOYEN, FRÈRE ET AMI,

Arrivé d'hier de Paris je viens d'apprendre que le prêtre Bony (Bauny) ci-devant secrétaire de Taille-

(1) *Archives de Reims.*

rant, actuellement municipal de Vannes est descendu chez Jolli Pilloi pour de là aller à Rethel pour ses affaires; il est à considérer que dans les circonstances tout fonctionnaire doit être à son poste, que ce prêtre quittant une ville menassée par les rebelles ne soit du calibre des traîtres et qu'atutieusement il aille sur les frontières rendre compte à nos ennemis de ce qui se passe dans l'intérieure de la République; cet homme m'est plus que suspect, je vous invite à faire grand cas de ma dénonciation et de prendre les mesures que vous jugerez convenables pour le salut public.

Salut et fraternité.

Signature : Lefrançois.

Copie de la présente a été envoyé au comité de salut public à Rethel attendu que le particulier dénoncé était parti pour cette ville lors du mandement à lui envoyé pour paraître au comité de surveillance le 4 septembre 1793.



L'Eglise et les Chapitres du Diocèse de Reims,

En 1777.

PREMIÈRE PARTIE

—

ÉGLISE DE REIMS

L'Eglise de Reims est une des plus anciennes et des plus respectables de la France. La sainteté de ses évêques, leur célébrité, leur haute naissance (1) et les prérogatives distinguées qui sont attachées à son siége, l'ont avec raison fait regarder dans tous les tems comme la première église du royaume.

Cette Métropole avoit autrefois pour suffragans : Arras, Cambray, Tournay, Thérouenne et les évêchés des pays autrichiens, mais ils furent distraits lors de l'érection de Cambray et de Malines en archevêchés, en 1559 et 1560. Le Roi, pour dédommager l'Archevêque, ainsi que le Chapitre de Reims, qui perdoit son droit de *Chappe* sur ces évêchés, consentit à la réunion de l'Abbaye de Saint-Thierry à l'Archevêché, et attribua au Chapitre le revenu d'une année à la mort de chaque Archevêque.

(1) Parmi ces prélats, on compte 13 saints, 12 princes, 2 fils de Roi, 4 princes du sang, 1 Pape, 11 Cardinaux, 9 Chanceliers et 2 Grands Aumôniers de France (Note de Bauny).

Cette réunion fut ordonnée par une bulle d'Innocent XII, du mois de Septembre 1696 (1).

Il reste encore huit évêchés dépendant de Reims, qui sont : Soissons, Châlons, Laon, Senlis, Beauvais, Amiens, Noyon, Boulogne.

On sait jusqu'où alloit, dans les premiers tems de l'église, et même avant le Concordat (2), cette dépendance des évêques suffragans de leurs métropolitains ; mais la douceur de nos mœurs, une manière de penser plus conforme aux maximes de l'Evangile, une connaissance plus étendue de la liberté de l'homme et de ses droits, ont amené bien des changements dans la hiérarchie ecclésiastique et les Métropolitains, ainsi que les Souverains-Pontifes ont relâché beaucoup de leur ancien pouvoir (3).

Il leur en reste cependant encore assez pour se faire respecter de leurs inférieurs et pour établir un juste équilibre entre l'autorité des Evêques sur leurs sujets et la soumission et la dépendance de ceux-ci envers leurs supérieurs.

L'Archevêque de Reims a toujours conservé, même depuis le Concordat, le droit de recevoir le serment de ses suffragans ; ils sont obligés de venir à Reims, après son sacre, lui jurer obéissance et respect, *obedientiam* et *reverentiam*.

Il reçoit d'eux ce serment couvert de sa mître et assis dans un fauteuil placé à côté de l'autel de son

---

(1) Voir les actes de cette réunion. Varin : *Archives législatives de la ville de Reims*, 2e partie, — Note du Marlot de l'Académie, III, p. 50. — Ces actes ne se trouvent pas dans Varin. On peut consulter Francart : *Vie de Saint-Thierry*, p. 60. Genet : *Histoire de Trigny*, p. 113 et seq. (Note de l'Ed.)

(2) Concordat entre Léon X et François Ier. (Note de l'Ed.)

(3) Bauny sacrifie aux idées du XVIIIe siècle. Il s'en repentira. (Ed.)

église, et ses suffragans se tiennent debout et découverts pendant le serment (1).

Tous les chapitres des Cathédrales des Evêchés suffragans de Reims, excepté celui de Laon, dépendent immédiatement de l'Archevêque Métropolitain, qui a le droit de les visiter et de les corriger si besoin est.

Cet Archevêque, comme Primat de la Gaule-Belgique, ne reconnoît d'autre supérieur que le Pape, et c'est pour cette raison que les appellations des jugements de son Official Métropolitain sont portées directement au Souverain-Pontife.

Si la juridiction spirituelle des Archevêques de Reims s'étendoit fort loin autrefois, leur puissance temporelle n'étoit pas moins grande non plus. Quoique cet article n'ait aucun rapport avec mon ouvrage, j'en dirai cependant quelque chose lorsque j'exposerai l'origine et la formation du Chapitre et des dignités de cette Eglise.

SECTION I.

CHAPITRE DE REIMS

Il est certain que nos premiers Evêques avoient des adjoints ou coopérateurs, dans les fonctions de

(1) On voit cependant dans l'Estampe où l'Archevêque est représenté recevant le serment, que l'Evêque qui lui prête est couvert de sa mître, qu'il tient son bâton pastoral de la main gauche et à la main droite étendue et posée sur le livre de l'Evangile. Marlot (latin) in-folio, t. I, lib. I, cop. XXII (Note de Bauny).

Marlot, édit. de l'Académie. T. I, p. 393. L'Archevêque est assis sur son trône du côté de l'Evangile, les suffragants viennent prêter serment sur le livre des Evangiles placé sur l'autel, au côté gauche (Ed.).

leur ministère, lesquelles étoient bien plus pénibles encore dans les commencemens qu'elles ne le sont aujourd'hui. Ces coopérateurs étoient des hommes vertueux, zélés et éclairés, dont les premiers pasteurs des Eglises faisoient des Clercs, des Sous-Diacres, des Diacres et des Prêtres, selon la différence de leur mérite et de leur capacité. Ils en faisoient même quelquefois des Evêques, qu'ils établissoient dans des contrées éloignées où leur sollicitude pastorale ne pouvoit s'étendre qu'avec peine.

Ces adjoints prirent d'abord le nom de clercs et formoient ce que nous appelons encore le clergé de l'Evêque. Ils lui étoient soumis en tout, ne recevoient rien en particulier et déposoient entre ses mains les oblations et les aumônes des fidèles. L'Evêque à son tour se chargeoit de leur entretien et fournissoit à chacun le nécessaire.

Le Clergé de Reims ne fut pas d'abord fort nombreux, il n'eut pas même, jusqu'à la fin du IVe siècle, d'autre consistance et d'autre union que celle de son zèle, sa piété, son attachement et sa soumission à ses Evêques et le retour de charité que ceux-ci pouvoient lui donner. Ils vivaient de ce que vouloit bien leur distribuer l'Evêque, qui possédoit et administroit à son gré toutes les richesses de son Eglise; il pouvoit même les rayer de la matricule où ils étoient inscrits, et par là leur état était toujours incertain.

Ce ne fut que sous Baruch Ier, Baruch II et Barnabus, que le clergé de cette Eglise commença à s'occroître et à prendre une espèce de forme. Bennade ensuite fixa les rangs de ses clercs, ainsi que la distribution des biens de son église, qu'il augmenta de ses biens propres par son testament. Saint Rigobert fut, à proprement parler, le premier qui donna véri-

tablement une forme au Chapitre vers le milieu du VIIIe siècle. Pour mettre fin au gouvernement purement arbitraire de ses prédécesseurs, ce Prélat assigna des biens qui appartiendroient en propre au corps des Clercs de son Eglise, non à chacun en particulier, mais en commun. Il fit aussi de sages réglemens, auxquels ses successeurs, et entre autres Ebon, en ajoutèrent encore de plus sévères, et que nos rois protégèrent en écartant tous les obstacles qui pouvoient nuire à leurs observations (1).

L'archevêque Ebon obligea ses clercs, sous des peine prescrites, à manger dans le même réfectoire, à habiter le même cloître et à coucher dans le même dortoir. C'est-à-dire qu'il voulut qu'ils fissent par devoir ce qu'ils avoient fait jusqu'alors volontairement et de plein gré. Parmi les réglemens que firent Saint Rigobert et ses successeurs immédiats, on trouve que l'Archevêque ne se réservoit que les fonctions épiscopales, comme la consécration des prêtres et des églises, la Confirmation, la réconciliation des pécheurs publics, l'indication des jeûnes et une inspection générale sur son Chapitre et sur son Diocèse; le reste étoit confié à son Clergé et principalement aux dignitaires de son Eglise (2).

Les Archevêques de Reims n'eurent d'abord sur leurs citoyens d'autre empire que celui de la vertu; chéris et respectés dans leur ville, le nom flatteur de *Père du Peuple* étoit le seul titre de leur puissance.

---

(1) Louis le Débonnaire accorda aux Chanoines des rues adjacentes à la Cathédrale, et nécessaires pour l'emplacement du cloître. Flod. L. 2. Cap. XIX et L. 3. Cap. X.

(2) Voir dans Anquetil : *Histoire de Reims*, 1756. T I, p. 280 et suiv., la liste des anciens officiers des Archevêques. Marlot. Edit. de l'Académie. T. I, pag. 635-685 (Ed).

Ils y eurent ainsi dans leur église un pouvoir absolu, qu'ils méritèrent par leurs bienfaits et dont les Rémois auroient dû, dans tous les temps, les voir jouir sans envie, puisqu'ils en ont presque toujours usé autant pour la gloire et l'intérêt des citoyens que pour les leurs propres. Mais, dans leurs maîtres, ils méconnurent leurs prélats et leurs bienfaiteurs, et M. Anquetil, leur historien (1), homme aussi téméraire que partial, s'est acharné à révéler leurs moindres fautes, à leur en supposer même gratuitement, et par là a rendu en général leur mémoire aussi odieuse aux habitants qu'elle devait leur être chère et respectable.

Ce n'est pas que nous ignorions que plusieurs d'entre eux ont commis des fautes; nous avouons même que le malheur des temps, l'ignorance et la

(1) A qui, en effet, la ville de Reims doit-elle le haut degré de puissance dont elle a joui autrefois et la splendeur dont elle brille encore aujourd'hui ? Qui lui a mérité le privilége flatteur d'être la ville du sacre? privilége qui la distingue des autres villes du Royaume, et qui est comme un canal toujours subsistant d'où coulent sur elle et en abondance les faveurs et les bienfaits de nos rois. A qui est-elle redevable de ses plus belles églises, de ses hôpitaux, de ses foires qui ont établi et apuré son commerce, de ses riches monastères, de ses écoles, de son Université? N'est-ce pas à la sainteté des Remi, des Nicaise, des Rigobert; au zèle des Hincmar, des Gervais, des Guillaume; à l'habileté des Foulques, au crédit des Tilpin, des Hervé, des Renaud de Chartres; aux libéralités des Sanson, des Henry de France, des Odalric, des Guy de Châtillon et de presque tous les Archevêques; enfin aux grande vues et au génie des Gerbert, des Ivelle, des Guy de Roye, des Charles de Lorraine et des Le Tellier.

M. Anquetil n'a pu se dissimuler ces bienfaits; il les étale même quelquefois avec magnificence et profusion, mais en ennemi adroit et rusé; en les avouant, il en ternit souvent l'éclat par le fiel de sa satyre, et en présentant la plupart des Archevêques et leur autorité dans la ville comme contraire aux intérêts des citoyens, il étouffe injustement leur reconnaissance et leur respect. (Bauny)

surprise ont donné quelquefois à l'Eglise de Reims des prélats peu dignes d'en occuper le siége; mais ce malheur commun à tous les siéges et à tous les gouvernements n'a pas été si grand pour Reims que pour bien d'autres villes; et nous pouvons même dire avec vérité qu'aucun siége n'a été occupé par plus de grands hommes et de vrais pasteurs que celui de notre Métropole.

On rapporte à l'activité et à l'habileté de Foulques le principe des richesses et même de la puissance temporelle dont jouirent les Archevêques de Reims.

Depuis lui, ces prélats furent longtemps en possession du droit de *Commende* ou de protection, sur presque toutes les abbayes de leur diocèse, et ce droit leur étoit aussi honorable que lucratif. Les archevêques Foulques, Hervé et Seulphes eurent le plus grand crédit dans l'Etat, et, en conséquence, beaucoup d'autorité dans leur ville; mais le droit de juridiction ne devint stable que qnand le *Comté* de Reims eut été donné á l'Archevêque Artaud par Louis d'Outremer. Alors le gouvernement de la ville changea, la puissance des Archevêques s'accrut prodigieusement, et ils devinrent de vrais souverains, ainsi que tous les possesseurs des fiefs de ce temps-là.

Le Comté de Reims n'étoit pas un vain titre, un titre *nud;* outre le pouvoir de gouverneur qu'il donnoit, il y avoit encore des terres et des prérogatives qui lui étoient attachées. La plus flatteuse et la plus essentielle étoit le droit qu'avoit le *Comte* de faire battre monnaie à son coin (1), droit que l'Archevêque Artauld avoit reçu de Louis avec le *Comté* et qui fut

---

(1) On peut voir la forme et la figure de cette monnaie dans Marlot (latin). *Tome* I. *L.* IV, *cap.* XVI.

peut-être le principe et la cause de l'envie que les Rémois ont portée depuis à leurs Archevêques.

L'espèce de dépendance directe où ils furent de leurs prélats les aigrit contre eux; ils oublièrent leurs bienfaits passés, ils ne furent plus sensibles à ceux qu'ils en reçurent depuis ; ils conservent encore aujourd'hui une méfiance héréditaire qu'ils ne peuvent dissimuler, même quand il s'agit des plus petits intérêts.

Ce fut cette envie que les Rémois portoient à la puissance de leurs Archevêques, bien plus que les mauvais traitements qu'ils en avoient reçus, qui les excita à se liguer contre elle et à former entre eux cette association fameuse connue sous le nom de *Commune*.

On ne sauroit peindre la fureur avec laquelle ces associations se formèrent et les cruautés qui en furent les suites. Les seigneurs se croyoient de bonne foi possesseurs d'un pouvoir légitime qu'ils vouloient défendre, et l'envie et l'esprit d'indépendance qui animoient leurs sujets leur faisoient regarder l'autorité des grands vasseaux de la couronne comme un joug usurpé et tyrannique qu'ils voulurent secouer.

Les Archevêques de Reims, appuyés du grand nombre d'officiers et de vassaux dont ils étoient toujours environnés, luttèrent longtemps contre ces rebelles; mais leur parti, favorisé par la cour, qui y trouvoit son intérêt, prévalut à la fin, et, en 1317, Philippe le Long, sous Robert de Courtenay, reconnut ce droit de *Commune* à Reims, et accorda aux habitans la permission de garder eux-mêmes leurs portes et leurs murailles, de lever des troupes et d'en faire l'usage qu'ils jugeroient à propos.

Rien n'étoit plus splendide et plus magnifique que

la cour des Archevêques avant l'entier et parfait établissement de la *Commune* à Reims. Dans ces tems reculés, ils avoient des vassaux qui étoient autant de braves et d'excellens guerriers, à la tête desquels on les vit quelquefois affronter les plus grands dangers et rendre de vrais services aux rois eux-mêmes et à l'Etat.

Ainsi, en 920, on vit l'archevêque Hervé aller, à la tête de 1,500 hommes de ses vassaux, au secours du roi Charles le Simple, et l'année suivante l'enlever du milieu de ses ennemis et l'amener lui-même à Reims à travers mille périls et mille dangers. Les Archevêques marchoient alors en princes et en souverains, escortés de soldats sous des officiers distingués par grades militaires comme ceux des troupes du roi; et ils étoient accompagnés de ce cortége non-seulement dans leurs expéditions militaires, mais aussi dans les visites de leur diocèse et quelquefois même dans leur propre ville. Les charges de leur maison portoient les mêmes titres et supposoient les mêmes fonctions que celles de la couronne. Ceux qui en étoient revêtus jouissoient à proportion des mêmes prérogatives.

La juridiction et les droits des Archevêques de Reims sur les villes des diocèses suffragans n'étoient pas moins étendus et ne leur étoient pas moins honorables. Un Archevêque alors n'étoit pas plutôt élu qu'il en donnoit avis aux églises de son ressort et aux principaux seigneurs. Il leur indiquoit le tems de sa visite et dirigeoit ordinairement sa marche toujours pompeuse et brillante vers les principales villes des diocèses suffragans. A l'arrivée du Métropolitain, les affaires cessoient; on voyoit dans tous les ordres une égale émulation à honorer par une pompe

éclatante le triomphe du prélat. Le peuple et le clergé, les magistrats et les princes mêmes alloient au devant de lui (1). Les prisons s'ouvroient et tous les bannis rentroient dans la ville sous la sauvegarde du Métropolitain. Tels étoient autrefois les honneurs que les villes et les évêchés suffragans de Reims rendoient au Métropolitain. Leur haute naissance, le crédit dont il jouissoient toujours à la cour des princes et l'influence qu'ils ont eue presque dans tous les tems aux affaires de l'Etat, leur ont conservé jusqu'à ce jour beaucoup de ces droits honorifiques que la piété des grands ainsi que du peuple leur avoit anciennement accordés.

On voit aussi dans une lettre d'Innocent III, adressée à l'archevêque Guy-Paré, quelle étoit alors l'étendue du domaine des Archevêques de Reims. Le Pape y déclare ce prélat métropolitain des diocèses de Soissons, Laon, Cambrai, Beauvais, Châlons, Senlis, Noyon, Amiens, Arras, Tournay et Thérouenne. Il lui reconnoît le droit de juridiction temporelle et spirituelle sur les abbayes de Saint-Remy, de Saint-Nicaise, Saint-Denis et Saint-Pierre-les-Dames, de Reims ; et hors de la ville, sur celles de Mouzon, Saint-Thierry, Hautvillers, Saint-Bâle, Igny, Epernay et Avenay. Le droit de patronage sur les monastères d'Orbais, dans le diocèse de Soissons, et de Césoing, dans celui de Tournay. Les habitants des villes de Saint-Quentin et de Saint-Vallery sont marqués dépendans de sa justice et obligés de venir plaider à

(1) Les honneurs que les grands et le peuple rendent aux Archevêques, lors de leur visite dans le Diocèse, sont un reste de ces anciens usages et du respect profond qu'on leur portoit alors, et qu'on leur doit encore aujourd'hui aux termes des ordonnances. (Bauny.)

sa cour. Le Pontife confirme ensuite au Prélat le domaine sur la ville de Reims avec ses dépendances, Vitry, Vertus, Rethel, Châtillon-sur-Marne, Epernay, Roucy, Fismes, Braine, Château-Porcien, et plusieurs châtellenies dont les comtes de Champagne, qui les possédoient, devoient faire hommage aux Archevêques.

Dans ces mouvances sont compris le château de Bouillon, que l'évêque de Liége tenoit sous la même condition d'un hommage, le comté d'Osmont, le fief de Grand-Pré et autres tenus par différents seigneurs dont l'Archevêque n'a que la suzeraineté. Enfin cette longue énumération est terminée par les noms des principales terres attachées indivisiblement à l'Archevêque, comme les châteaux de Mouzon, Bétheniville, Sept-Saulx, Cormicy, Courville, Chaumuzy et le Sténois ou Sédanois (1).

Les titres distincts qui décorent aujourd'hui le siége de Reims sont ceux de duc, de premier Pair de France, de Légat-Né du Saint-Siége apostolique, de Primat de la Gaule-Belgique, auxquels titres on peut joindre le privilége singulièrement honorable de sacrer nos rois.

Les Archevêques de Reims n'ont eu le titre de *Duc* qu'en 1180 environ; jusqu'alors on ne reconnaissoit que celui de *Comte*. On ne peut dire au juste qui leur a donné celui de *Duc*, et à quelle occasion leur *Comté* fut érigé en *Duché*, mais M. du Tillet remarque qu'au commencement du règne de Philippe II, Reims n'é-

---

(1) *Privilegium generale jurium omnium, ac bonorum Archiepicospatûs Remensio ab Innocentio summo Pontifice Guidoni concessum (An 1205.)* Dom Marlot, *latin.* Sec. Pars. Lib. III. Cap. XIX, fol. 461. — L'édition française donnée par l'Académie de Reims ne contient pas ce document. (Ed.)

toit encore que *Comté*, et qu'en 1180, il est nommé *Duché* dans d'autres chartes, ce qui donneroit lieu de croire que c'est à ce Prince que les Archevêques ont l'obligation de ce titre honorable.

Les Fiefs attachés à ce duché étoient cinq Châtellenies : Cormicy, Attigny, Bétheniville, Courville et Sept-Saulx, et deux Prévôtés : Nogent-la-Montagne et Chaumuzy; des dénombremens plus anciens marquent le château de Porte-Mars (1) et Courcelles, qui, dès 1317, ne sont plus comptés entre les mouvances du duché.

La Pairie est très-ancienne dans l'Etat. Ce titre n'appartenoit autrefois, comme encore aujourd'hui, qu'à de très hauts et très puissans seigneurs que leurs forces redoutables, leur naissance ou leur crédit approchoient le plus du trône. Leur nombre ainsi que leurs priviléges furent longtemps incertains; les rois de la première race consacrèrent leurs prérogatives, et, en 1179, Louis VII, à l'occasion du sacre de son fils Philippe-Auguste, réduisit le nombre des Pairs de France à douze seulement, six ecclésiastiques et six laïques. Il prescrivit alors par une charte leurs fonctions et leur rang dans la cérémonie du sacre, et on voit que le premier est donné à l'Archevêque de Reims, comme le plus éminent en dignité.

---

(1) Les Rémois, en 1595, quelque tems après l'assassinat du maréchal de Saint-Paul, profitèrent de la vacance du siége de Reims, et sollicitèrent en cour la démolition du château de Porte-Mars. Ils l'obtinrent aisément, et on prétend qu'en moins d'un jour ils n'en laissèrent pas pierre sur pierre, et que les femmes et même les enfants signalèrent leur courage en cette journée. On est surpris que M. Anquetil n'ait pas relevé l'éclat de cette action par quelque brillant parallèle; c'est qu'il n'a sans doute trouvé dans toute l'histoire romaine un fait qui fût comparable à celui-ci (Bauny).

Le *Légat-né* est un vicaire apostolique perpétuel que le pape établit dans les royaumes ou provinces éloignées de Rome, pour agir en son nom et le représenter dans toutes les occasions ou assemblées importantes auxquelles il ne peut se trouver par lui-même, ni par un Légat particulier. Ce titre fut accordé à la personne de Saint-Remy et ses successeurs s'en sont décorés et s'en décorent également aujourd'hui.

Le nom de *Primat* se donne à un Prélat qui a une juridiction au-dessus des autres Evêques et Métropolitains (2). Le droit de *Primat* est de juger les appellations interjetées par devant lui ou par devant son official des sciences rendues par les Métropolitains ou par leurs officiaux, et de donner des visas sur les refus faits par eux aux sujets de leurs diocèses.

L'étendue de la juridiction de la primatie de Reims comprend toute la Gaule-Belgique, que l'on appeloit autrefois Gaule-Seconde. L'Archevêque tient ce titre des papes Zozine et Adrien Ier.

Le privilége de sacrer nos rois a toujours été regardé par les Archevêques de Reims comme une des principales prérogatives attachées à son siége. Ils la fondent sur les bulles des Papes qui leur attribuent ce privilége à l'exclusion de tous les autres

---

(2) Cambrai et Malines, aujourd'hui archevêchés et autrefois suffragans de Reims, doivent nécessairement dépendre de leur ancienne Métropole. Trèves même, renfermé dans la Gaule-Belgique, est soumis à Reims, comme nous le voyons dans une lettre d'Hincmar rapportée par Coquault, t. I, page 436. — Cependant, il paroît par cette lettre, écrite au pape au sujet de Rothade, qu'Hincmar convenoit que celui de Trêves, quoique soumis selon l'usage à celui de Reims, auroit la préséance sur ce dernier, dans le cas où il auroit donné le premier l'ordination dans son église, et *vice versâ*. (Bauny.)

prélats ; sur la charte de Louis VII, dans laquelle il est réglé que le sacre se fera désormais à Reims par les mains de l'Archevêque, et enfin sur une possession constante et qui n'a jamais été interrompue depuis Louis VII que parce que Reims eut le malheur de tenir pour le parti de la Ligue contre Henri IV, qui fut sacré à Chartres, le 11 Février 1594. Nos rois d'abord peuvent-ils choisir une église plus belle et plus majestueuse? Ce temple antique et respectable leur rappelle, dans cette auguste cérémonie, une époque bien chère à leur cœur : le baptême de Clovis et l'onction sainte qu'il reçut de Saint-Remy, le plus grand évêque de cette église.

Quelle ville encore plus propre par sa grandeur, par l'étendue et la largeur de ses rues à rendre magnifiques et pompeuses toutes les autres cérémonies qui accompagnent ordinairement un sacre? Où pourrait-on trouver des logements plus aisés et plus commodes, et en même tems un peuple plus courtois envers ses hôtes que celui de Reims? Les éloges que les Rémois ont mérités au dernier sacre, les marques de bonté qu'ils ont reçues de Louis XVI (1), la satisfaction que le Roi et la cour ont fait paraître pendant et après leur séjour, assurent de plus en plus au prélat et à la ville le privilége flatteur qui les honore.

---

(1) Sa Majesté, pendant son séjour à Reims, a bien voulu faire l'honneur à la ville, à la sollicitation de ses prélats, de poser la première pierre du Collége que l'on y bâtit actuellement. Pour en hâter la construction, elle fit présent de 50,000 liv. et en donna 50 autres pour les embellissemens de la porte dite *Porte-aux-Férons*, qu'on a démolie. Outre les présents magnifiques que Sa Majesté a faits à l'église de Reims, lors de son sacre, elle vient encore de lui attribuer 1,200 liv chaque année, pendant 15 ans, sur une abbaye située en Lorraine.

SECTION II.

DIGNITÉS DE LA CATHÉDRALE.



Nous avons dit plus haut que ce fut l'archevêque Ebon qui obligea ses clercs à manger dans le même réfectoire, à habiter le même cloître et à coucher dans le même dortoir. Le but de la vie commune, qu'il voulut fixer parmi eux, fut sans doute de délivrer la plupart des chanoines des soins de la vie présente afin qu'ils pussent se livrer entièrement à la prière et à l'étude.

Pour cela, outre le soin et l'inspection générale que l'Evêque se conserva sur son clergé, on crut encore nécessaire d'établir ou de fixer pour toujours les différentes charges et dignités qui existent encore aujourd'hui dans cette église, et dont voici à peu près les fonctions.

§. 1. Les deux Archidiacres.

La dignité d'Archidiacre est si ancienne dans l'Eglise de Jésus-Christ, qu'on fait remonter son origine jusqu'à Saint-Etienne même, auquel à la vérité les Grecs donnent quelquefois le nom d'Archi-diacre.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, les Archidiacres étoient chargés, non du gouvernement qui toujours a été réservé à l'Evêque, mais de l'inspection de certaines provinces, ou contrée, que nous appelons aujourd'hui diocèses.

C'étoient eux qui avoient soin d'y recueillir les actes des martyrs ; ils avoient à leurs ordres d'autres diacres qu'ils envoyoient au besoin des églises et qui leur apportoient les consolations, les soulagemens ou les décisions dont ils avoient besoin.

C'est cet ordre de ministres et de gouvernement qui a donné lieu à l'établissement des Archidiacres et à la division de chaque diocèse en plusieurs doyennés confiés à leurs soins. Ils sont appelés par Isidore de Péluse les yeux des Evêques : par le Concile de Reims, tenu sous Louis Ier, *leurs adjuteurs dans le ministère et leurs coadjuteurs dans l'éducation des prêtres;* toutes expressions qui marquent les fonctions de leur dignité.

Il paroît que leurs soins ont été d'abord bornés aux seuls Diacres et aux autres ministres inférieurs ; mais dès le Ve siècle, le pouvoir des Archidiacres de Reims s'étoit déjà beaucoup accru, puisqu'il s'étendoit sur les prêtres mêmes, et nous voyons que du tems de Hincmar ils jouissoient du droit de visite, de synode et de toutes les autres prérogatives qu'Ebon attribuoit aux Co-Evêques, et que le grade sacerdotal a été nécessaire pour pouvoir être promu à la dignité d'Archidiacre de Reims, quoique le titre ne fût pas essentiel dans beaucoup d'autres églises.

Il y a encore à présent deux Archidiacres dans l'église de Reims, l'un que l'on appelle Archidiacre de la Chrétienté, ou grand Archidiacre, et l'autre que l'on nomme l'Archidiacre de Champagne.

Ces dignitaires ont toujours occupé les premières places dans leur église, quoiqu'ils ne les occupoient pas au chapitre. Ils signoient les chartes qui concernoient les affaires de l'église avant tous les autres dignitaires, et avoient même le droit d'assister aux conciles et d'y représenter leur Evêque comme étant leurs vicaires-nés. Ce qui annonce encore jusqu'où s'étendoit autrefois le pouvoir des Archidiacres de Reims, c'est qu'ils avoient une cour archidiaconale commune avec celle de l'official pour les causes ci-

viles et ecclésiastiques. Cette cour Archidiaconale a subsisté jusqu'à l'archevêque Guy de Roye, qui, du consentement de Clément VII, la réunit à la cour archiépiscopale, à la charge par l'Archevêque et ses successeurs de payer annuellement au grand archidiacre la somme de onze cents pièces d'or monayées de France, dont on ignore aujourd'hui la valeur, et qui fut réduite par Renault de Chartres à 600 liv. sans aucune opposition de la part du cardinal Adrien, alors grand Archidiacre de Reims, laquelle somme lui est encore aujourd'hui payée par l'Archevêque. Les Archidiacres avoient aussi autrefois un cachet distingué et à eux, sur lequel ils étoient représentés revêtus d'une dalmatique et d'un manipule, tenant de la main droite une plume et de la gauche un livre sur lequel étoit écrit : Sceau de l'Archidiacre de Reims, *Sigillum Remensis Archidiaconi.*

L'usage où sont encore les Archidiacres de présenter les sujets à l'Evêque lors des ordinations nous rappelle celui où ils étoient anciennement. C'étoient eux qui étoient chargés du choix des sujets qui se présentoient ou se disposoient aux Saints Ordres, ils répondoient à l'Evêque de leurs mœurs et de leur capacité (1), mais depuis l'établissement des séminaires, leur sollicitude à cet égard est bien moins pénible.

---

(1) *Archidiaconus offerens illos Pontifici, dicit :*

Reverendissime Pater, postulat sancta mater Eclesia Catholica ut hos præsentes subdiaconos ad onus Diaconii ordinetis.

Pontifex interrogat, dicens :

Scis illos dignos esse?

Respondet Archidiaconus :

Quantum humana fragilitas nosse sinit, et scio, et testificor ipsos dignos esse ad ujus onus officii.

Et Pontifex dicit.

Deo gratias, *Pontificale Romanum.* Ordinatio Diaconi (Ed.).

De toutes les prérogatives dont ils jouissoient, ils n'ont guère conservé que le droit de visite dans leur Archidiaconé et dans les prisons de la ville aux principales fêtes de l'année, celui de mettre l'Archevêque et les Evêques de la province de Reims en possession de leurs siéges, et celui d'enterrement à la mort des Doyens et de leur Archidiaconé.

Le grand Archidiaconé est estimé aux décimes 1,500 liv., et paie de taxe 166 liv.

L'Archidiaconé de Champagne est estimé 125 liv., et paie de taxe 8 liv. 5 s.

La vingt-huitième prébende de la Collégiale de Montfaucon est annexée à l'Archidiaconé de Champagne et fait son principal revenu. Pour en percevoir les fruits, il est obligé de présenter à ce Chapitre un certificat d'assistance à la Cathédrale (1).

§ 2. Le Prévôt.

Le besoin que les Evêques ont toujours eu d'un économe, fait présumer que la qualité de Prévôt existoit aussi dans l'Eglise de Reims avant Saint Rigobert; mais avant ce prélat, et peut-être encore de son tems, le Prévôt n'agissoit que sous la direction et par l'autorité de l'Evêque; au lieu que depuis Ebon, son état est devenu fixe et indépendant.

Le Prévôt, chef du Chapitre, présidoit, comme il le fait encore aujourd'hui, à ses assemblées, qu'il a le droit de convoquer à son gré; il avoit autrefois une juridiction particulière, immédiate et très étendue sur le Chapitre et sur les membres dont il étoit le

---

(1) Les derniers Archidiacres étaient :

1° M. de la Condamine, Vicaire général, grand Archidiacre.

2° M. Baulny, Archidiacre de Champagne et Chanoine depuis 1777. (*Almanach de Reims*, 1790).

supérieur. Il avoit le droit de les reprendre et même de punir ceux qui avoient fait quelques fautes, ou par la privation de la table commune, ou par la prison, ou même par quelque châtiment corporel.

Il étoit encore chargé de l'administration extérieure, comme de veiller à l'entretien des biens, aux achats pour le vestiaire, aux dépenses de la table, des bâtiments et des meubles. Il étoit aussi le protecteur né de son corps, et c'est de là que, lorsqu'il fait hommage à l'Archevêque en mettant la main gauche sur la poitrine, il tient la droite levée et la conserve libre en signe de l'engagement qu'il prend de défendre le Chapitre contre les entreprises du prélat.

C'est le prévôt qui, ordinairement, est chargé des harangues ou complimens à faire au Roi aux princes, princesses et autres grands seigneurs, lorsqu'ils viennent ou passent à Reims, et que le Chapitre les reçoit ou leur rend visite (1).

§ 3. Le Doyen.

Le mot latin *Decanus*, d'où vient celui de Doyen, exprime seul les fonctions de cette dignité, et annonce que dans l'origine il y avoit plusieurs Doyens, au moins dans les Chapitres un peu nombreux. Ils étoient préposés sur dix chanoines, dont ils observoient la conduite pour en rendre compte au Prévôt.

Cette pluralité de Doyens ne dura pas longtems, car vers le milieu du IX[e] siècle, du tems d'Hincmar, nons voyons qu'il n'en restoit déjà plus qu'un seul, et que ses soins ne s'étendoit alors que sur les jeunes chanoines. Il présidoit au Chapitre, en l'absence du Prévôt, et c'est une prérogative qu'il conserve

(1) Le dernier Prévôt était M. Duroc de Maurous; il était, dit l'*Almanach de Reims*, 1790, Prévôt et Chanoine depuis 1772 (Ed.).

encore aujourd'hui. Il y a apparence que le Doyen, outre la juridiction temporelle qu'il exerçoit sur les jeunes chanoines, étoit encore chargé de l'administration des sacremens à l'égard de tous ses confrères (1). Il jouit encore aujourd'hui de cette juridiction sur eux, ainsi que sur les chapelains, et il a le droit de se nommer un chapelain aumônier, pour l'accompagner dans les fonctions de son ministère. Il lui donne le privilége de porter l'aumuse grise dans la cathédrale, et d'y assister aux offices. C'est probablement aussi en vertu de cette juridiction spirituelle, dont jouit le Doyen dans son église, que le droit de nommer un vicaire perpétuel à la paroisse de Saint-Michel lui a été cédé par le Chapitre, lequel se regarde comme le premier curé de cette église, qui étoit autrefois son réfectoire.

Cette dignité est estimée aux décimes 600 liv., et paie de taxe 52 liv. 16 s. (2).

§ 4. Le Chantre.

Il n'y a qu'un Chantre en l'Eglise de Reims. Cette dignité est certainement une des plus anciennes, puisqu'elle est une des plus nécessaires et des plus indispensables dans une église qui a toujours été aussi nombreuse que celle de Reims. On doit encore la regarder comme une des plus éminentes, si l'on fait attention à l'importance de ces fonctions et aux droits qui y sont attachés.

Il est certain que le Chantre est le modérateur du chœur, et qu'à lui appartient la discipline. Le chœur

(1) Il avait aussi le droit de correction, voir à l'*Appendice* I. Exemple de fermeté de Raoul de Salisbury, Doyen du Chapitre de Reims.

(2) Le dernier Doyen est M. Pommier de Sarches, Doyen depuis 1770 et Chanoine depuis 1750 *(Almanach de Reims, 1790)*.

tenant, il a le droit d'y faire observer le bon ordre et la décence.

Sa place lui donne le pouvoir d'imposer silence à quiconque y causeroit, de reprendre toute personne qui y paraîtroit ou s'y tiendroit indécemment, de faire recommencer un psaume et même tout un petit office mal chanté.

C'est lui qui règle l'ordre et la marche des processions. Il n'est obligé de porter le bâton qu'à la messe des jours auxquels Monseigneur officie; il le prend aussi pour aller chercher le Roi, lorsque Sa Majesté vient aux premières vêpres, la veille de son sacre; mais il le quitte en entrant au chœur et le remet au Sous-Chantre, qui le porte le reste de l'office.

Le Chantre va encore à la tête du clergé chercher Monseigneur l'Archevêque à la chapelle du palais, lorsque Son Excellence doit officier à vêpres, mais il y va sans bâton et entonne l'antienne du bas des degrés de la chapelle, Monseigneur tourné de son côté.

La fonction du chantre, les jours ordinaires, est d'entonner l'antienne du *Benedictus* à laudes, et celle du *Magnificat* à vêpres, il a même pour cela une rétribution quotidienne fondée. Ce qui prouve combien cette dignité étoit éminente, non-seulement au Chœur, mais encore au Chapitre, c'est qu'il en est un des trois Présidents-nés (1), et que, dans les adresses et les délibérations, il est cité conjointement avec le Prévôt et le Doyen.

Une des plus brillantes fonctions du Chantre de Reims est d'aller avec les Evêques de Laon et de

(1) Le Chapitre de Reims a trois Présidents-nés, qui sont le Prévôt, le Doyen et le Chantre. Si l'un manque, celui qui suit a droit de présider en sa place ; et dans le cas où tous trois seroient absens, le Chapitre, alors, se nommeroit un président.

Beauvais, à la tête du clergé, éveiller le Roi le jour de son sacre, et de l'amener en procession à la Cathédrale, pour y recevoir l'onction sainte. Il frappe trois fois à la porte de l'appartement du Roi avec son bâton, et est introduit avec les Evêques députés dans la chambre de Sa Majesté. Les cérémonies du réveil étant terminées, il s'avance à la porte de la chambre, donne le signal pour partir et conduit ainsi le Roi à la Cathédrale (1).

§. 5 Le Sous-Chantre.

Le Sous-Chantre de Reims, quoique de très-ancienne création, ne paroit cependant pas avoir été de la première, puisqu'il n'a ni le titre ni les honneurs de dignitaire. Il est probable, que dans les premiers tems, le Chantre dignitaire étoit seul chargé et des fonctions qu'il conserve et de celles attribuées de plus au Sous-Chantre; le bon ordre du chœur et la distribution des offices, qui entraînent des détails infinis, auront sans doute décidé le Chantre à demander au Chapitre un Sous-Chantre, pour le soulager dans ses fonctions. Celui sur qui le choix de Messieurs les Chanoines se sera fixé n'aura pas consenti à n'être simplement que le représentant du Chantre, et de là est venue très probablement la cession et le partage des fonctions du Chantre avec le Sous-Chantre. On a donc attribué au Sous-Chantre les mêmes droits au Chœur en l'absence du Chantre : il l'accompagne toutes les fois qu'il officie, et a même le droit d'entrer avec lui dans la chambre du Roi, lorsqu'il va éveiller le Roi le jour de son sacre ; il se place au pied gauche du lit du Roi et le Chantre au pied droit.

---

(2) Le dernier Chantre était M. Bourlier, Chantre et Chanoine depuis 1773 *(Almanach de Reims, 1790)*.

Les autres jours que ceux auxquels le Chantre officie, c'est le Sous-Chantre qui porte le bâton, quand il y en a ; et alors il est accompagné d'un des Messieurs les Chanoines.

Comme le Chantre est censé tenir toujours le chœur, et que sa présence y est jugée nécessaire, on a chargé le Sous-Chantre de tous les détails extérieurs, tels que ceux de la sacristie et autres : ainsi, c'est lui qui indique l'ordre et l'heure des offices, qui distribue aux chanoines leurs fonctions ainsi qu'au bas chœur, et qui veille à ce qu'ils s'en acquittent.

Il est aussi chargé de veiller sur les autres officiers de l'église, comme Bedeaux, Sonneurs, etc., et il leur commande avec autorité.

Quoique le Sous-Chantre ne soit pas dignitaire, sa place cependant paroit avoir été fixe et permanente ; il est nommé et mis en possession par le Chapitre.

On voit même par le catalogue des Sous-Chantres qu'il y en a eu qui ont permuté et même résigné cette commission, et on trouve encore dans le chartrier du Chapitre une résignation de cette espèce. Néanmoins, cette espèce de personnat n'est point imposée aux Décimes, ce qui annonce qu'il n'est pas regardé comme titre et comme bénéfice, quoiqu'il ait un revenu fixe.

La place du Sous-Chantre au Chœur est dans une des chaises, ou stalles hautes du milieu du côté gauche, au-dessous et immédiatement à la suite des Dignitaires, avant le premier Chanoine de ce côté. Cette place lui a été attribuée autrefois, afin qu'il pût pourvoir partout le Chœur en l'absence et au défaut du Chantre. Ce qui semble prouver qu'il ne jouit pas de ce rang en vertu de sa place, c'est qu'il ne l'occupe pas dans les processions dans lesquelles il n'exerce pas sa fonction de Sous-Chantre.

La dignité de Chantre est estimée aux Décimes 900 liv., et paye de taxe 80 liv. 2 s.

La Sous-Chanterie n'est point imposée aux Décimes, elle vaut au plus 50 écus (1).

§ 6. Le Trésorier.

Le nom de cette dignité annonce l'office de celui qui en est revêtu.

C'est lui qui est chargé du trésor de l'Eglise, des ornemens, des linges et autres dépôts précieux qui sont dans l'intérieur de la cathédrale. Comme ce soin entraîne beaucoup de détails, on a créé quatre coutres ecclésiastiques et quatre laïques qui dépendent du Trésorier et sont à sa nomination. Chacun d'eux est obligé à un cautionnement assez considérable, et sont tous solidaires les uns des autres.

La fonction du Trésorier au Chœur est de présenter le Collectaire à Monseigneur l'Archevêque lorsqu'il officie pontificalement à Matines, à Vêpres, et lorsqu'il y a station à la nef. Il est alors en chape et accompagné ou suivi de son aumônier, qui lui présente au besoin le livre des Collectes ou Oraisons.

Cette dignité est la plus riche de l'Eglise de Reims; elle est estimée aux décimes 2,500 liv., et paie de taxe 330 liv. 4 s. (2).

§ 7. Le Vidame.

Il seroit bien difficile de fixer bien exactement qu'elles étoient, dans les premiers tems, les fonctions, les droits et la juridiction des Vidames. Il est certain qu'ils étoient les représentans des évêques,

---

(1) Le dernier Sous-Chantre était M. Pierret, Chanoine et Sous-Chantre depuis 1781 (Ed.).

(2) Le dernier Trésorier était M. Bida, Trésorier depuis 1778 et Chanoine depuis 1765 *(Almanach de Reims, 1790)*. En 1777, c'était le Chanoine Jean Jacquemart, depuis 1756 (Ed.).

et que leurs offices avoient été créés pour décharger les prélats du tumulte des affaires et leur procurer le loisir de prier et de prêcher; mais comme les détails du gouvernement spirituel de l'Eglise n'auroient pas moins distrait l'évêque de ses pieuses occupations ; que nous voyons d'ailleurs que le Vidame étoit un ecclésiastique distingué, qui même devenoit le premier de son Eglise pendant la vacance du siége, seroit-on mal fondé de croire que le Vidame, non-seulement étoit chargé de veiller à la conservation des biens de l'évêque, mais qu'il exerçoit aussi sa juridiction gracieuse et contentieuse et qu'il rendoit la justice à sa place, son nom seul ne l'annonce-t il pas? *Vice Dominus.*

Ce qui paroit favoriser ce sentiment, c'est que dans les ordonnances de Louis III la juridiction du Vidame n'est point appelée temporelle ou laïque, mais juridiction ecclésiastique qu'il déclare exempte de l'examen et des poursuites d'aucun juge public. Le Vidame avoit donc des fonctions d'un autre ordre que celles d'Econome, attachées à sa dignité, et ces fonctions étoient bien probablement celles d'Ordinaire. C'est sans doute pour cette raison que Marlot remarque que son autorité devenoit extrêmement grande lors de la vacance du siége; *vigebat præsertim ejus autoritas sede vacante.* Alors non-seulement il étoit le seul maître et seul dépositaire des biens et droits de l'Archevêché, mais, ce qu'il faut remarquer avec attention, c'est qu'il étoit nommé dans les chartes avant tous les autres dignitaires de son Eglise, comme nous le voyons par une lettre d'excuse écrite aux Evêques suffragans de la province, au sujet de l'élection de Foulques, que l'on prétendoit avoir été faite avant l'arrivée du visiteur.

Le Vidame étoit donc, pendant la vacance du Siége, quelque chose même de plus que le Prévôt, le Doyen et autres dignitaires du Chapitre; il étoit donc un personnage plus éminent et plus important que ne l'eût jamais été un simple économe, même des biens de l'Archevêché.

C'est donc sur quelque fondement et avec une sorte de raison que j'avance qu'il exerçoit aussi la juridiction de l'Ordinaire, et qu'il étoit comme le Vicaire-Général de l'Archevêque. *Vice Dominus.* juridiction qui devenoit beaucoup plus grande lors de la vacance du Siége, parce qu'il agissoit seul, soit en vertu de sa place, soit au nom du Chapitre, qui peut-être lui confiait alors aussi son droit. Jusqu'à l'archevêque Hervé, la Vidamie fut toujours une dignité ecclésiastique, dont les revenus étoient probablement très considérables, puisqu'ils ont fait l'objet de l'envie des seigneurs de Châtillon, qui en obtinrent l'administration temporelle de cet Archevêque, que l'on croit avoir été leur parent. Ces seigneurs n'en jouirent cependant que peu d'années : cette dignité fut rendue à un Ecclésiastique, mais cette interruption lui fit perdre probablement beaucoup de ses droits et de ses revenus. Le Chapitre rentra sans doute dans ses droits de l'Ordinaire *Sede Vacante*, et l'Archevêque dans les biens qu'il avoit attachés à cette place. Depuis ce tems, le Vidame ne jouit plus que des honneurs du Chœur et de 80 septiers de froment qu'il perçoit de la vicomté, pour l'hommage qu'il rend à l'Archevêque lors de sa réception. Cette dignité est estimée aux décimes 400 liv., et paie de taxe 16 liv. 10 s. (1).

(1) Le dernier Vidame était M. Bergeat. Vidame depuis 1758, et Chanoine depuis 1748. *(Almanach de Reims*, 1790.*)*

§ 8. L'Ecolâtre.

Le soin de veiller sur les études étoit attaché autrefois à cette place. Comme il n'y avoit point alors de colléges, chaque église avoit son école, et celle de Reims étoit des plus distinguées par sa célébrité. L'Ecolâtre en étoit comme le grand maître ; c'étoit lui qui dirigeoit le cours des études, et qui y répandoit et entretenoit l'émulation ; il y enseignoit aussi lui-même la philosophie et les lettres. Son école subsiste encore dans le préau de la Cathédrale ; c'est la même dans laquelle les professeurs en droit donnent encore aujourd'hui leurs leçons. Cette préfecture a été élevée au grade de dignité dans l'Eglise de Reims, et ses revenus ont été augmentés par Guillaume de Champagne, en 1192.

Outre le soin particulier qu'il avoit de son église, il étoit encore chargé de veiller sur celles qui s'établissoient dans la ville et dans les campagnes, et c'est lui qui instituoit des maîtres et les destituoit à son gré.

Nous voyons que du tems du Cardinal de Lorraine il étoit alors encore comme grand maître et principal de l'école qui existoit alors dans la rue des Tapissiers, et que cet Archevêque eut besoin du consentement de l'Ecolâtre Grand-Roux et de celui du Chapitre pour réunir ce collége à celui des Bons-Enfans, où il vouloit établir une Université.

L'Ecolâtre ne conserve aujourd'hui de ses anciens droits que d'instituer ou de destituer les maîtres d'école dans les paroisses de la campagne. C'est devant lui que se portent les contestations qui s'élèvent fréquemment à leur occasion, et c'est lui qui les règle et les juge à son gré.

Çette dignité est estimée aux décimes 600 liv., et paie de taxe 53 liv. 4 s. (1).

§ 9. Le Pénitencier.

La dignité de Pénitencier, quoique très ancienne, est cependant nouvelle à la Cathédrale. Cy-devant elle appartenoit de droit à l'abbé de Saint-Denis, qui l'a conservée tant qu'il a été un régulier; mais l'abbaye ayant été mise en commende et possédée par des séculiers qui établissoient ailleurs leur résidence, cette dignité fut donnée au prieur de Saint-Denis, qui ne la conserva que peu de tems. Après lui, elle fut dévolue à un chanoine de la Cathédrale et reconnue comme dignité de cette église au chœur seulement, et non au Chapitre, où le Pénitencier prend séance suivant son rang de réception.

La fonction de Pénitencier, dans des tems reculés, étoit d'assembler les pénitens le Jeudi Saint en l'église de Saint-Denis, de les instruire, de les exhorter, de les conduire ensemble à la Cathédrale, où il les présentoit à l'Evêque pour recevoir l'absolution. En l'absence du Prélat, c'étoit l'abbé Pénitencier qui faisoit l'absoute ; aujourd'hui, c'est l'Evêque, ou en son absence le Prélat-Doyen.

Le Pénitencier actuel n'a conservé aucune action d'éclat, sa juridiction est toute spirituelle et restreinte au tribunal de la Pénitence, où il a le droit d'absoudre, de tous les droits réservés au Pape : de sorte que sa juridiction est plus étendue que celle de l'Archevêque, puisqu'il absout non-seulement des cas réservés à ce prélat, mais encore de ceux qui le sont

---

(1) En 1790, M. Pommyer de Richemont était Ecolâtre depuis 1777, et Chanoine depuis 1759. *(Almanach de Reims, 1790).*

au Souverain Pontife. Cette dignité est estimée aux décimes 160 liv., et paie de taxe 10 liv. 8 s. (1).

§ 10.

Toutes ces dignités ont été autrefois occupées par des hommes fameux par leur piété, leur naissance et leurs talens. La dignité d'Archidiacre a donné à l'Eglise de Reims deux Souverains Pontifes, Adrien IV et Adrien V. Celle d'Ecolâtre a été occupée par S. Bruno, fondateur de l'Ordre des Chartreux, qui porta dans son désert les cérémonies de son église, que ces pieux solitaires conservent encore, ainsi que l'esprit de leur saint Instituteur.

Le Chapitre même n'était composé alors que de noblesse ou de personnes de la plus haute piété et du plus grand savoir. Le pape Urbain II avoit été simple Chanoine de cette église. Tant que les Chanoines conservèrent le droit de se donner des Evêques et de se nommer eux-mêmes aux prébendes et aux dignités de leur église, leur Chapitre fut un des plus nobles, des plus distingués et des plus puissans de France; mais la perte de ces droits, arrivée par Guy de Roye et par le concordat de François Ier, en a beaucoup diminué la noblesse et les avantages. Il est cependant encore aujourd'hui composé d'un assez grand nombre de personnes distinguées par leur naissance ou par leur mérite, pour être regardé avec raison comme un des plus beaux Chapitres de France. La grandeur seule du Prélat qui en occupe le Siége, et les prérogatives dont il jouit, suffisent pour lui donner un lustre que les autres Chapitres n'ont pas.

---

(1) En 1790, M. Guérin était Pénitencier et Chanoine depuis 1785. Avant lui, c'était M. Rondeau, Grand Pénitencier et Chanoine depuis 1771. *(Almanach de Reims*, 1785 et 1790.)

4

Le Chapitre de Reims étoit aussi autrefois extrêmement riche, mais le désintéressement des Chanoines de ce tems étoit alors aussi grand que leurs richesses.

Ils se sont dépouillés de la plus grande partie de leurs biens pour fonder des monastères et en enrichir d'autres.

Il n'y a presque point d'abbayes et même d'hôpitaux et de Collégiales dans Reims et dans le Diocèse, qui ne doivent beaucoup et même quelque chose à leur piété et surtout à celle de leurs Archevêques.

L'Eglise de Reims jouit d'une infinité de priviléges qu'elle a obtenus de nos Rois et des Souverains Pontifes qu'elle a donnés à l'Eglise de Jésus-Christ.

Outre les dignités dont nous avons parlé ci-dessus, il y a encore deux charges fort considérables dans le Chapitre, mais elles sont électives et ne se conservent que cinq ans. Ce sont celles de Sénéchal, mot qui a servi à exprimer différentes fonctions, mais qui, par rapport aux emplois dont nous parlons, ne signifie pas autre chose qu'agent, hommes d'affaires, procureur.

Ce sont eux, en effet, qui sont chargés de tous les intérêts de leur corps, et qui le représentent et agissent en son nom dans toutes les occasions importantes.

Le mot de Sénéchal signifie aussi vieux, ancien, ce qui semble annoncer que l'on n'honorait autrefois de ce titre que les plus anciens, les plus experts et les plus respectables du Chapitre. (1).

Nota. — Voici quelle était, en 1790, la composition du Chapitre de l'Eglise Métropolitaine :

---

(1) En 1790 étaient Sénéchaux : MM. Lagoille et Migeot. (Ed).

M. Duroc de Maurous, Prévôt et Chanoine, 1772, *rue du Cloître.*

M. Pommyer de Sarches, Doyen 1770, Chanoine 1750, *rue d'Anjou.*

M. Bourlier, Chantre et Chanoine 1773, *rue des Groseillers.*

M. de la Condamine de Lescure, Grand-Archidiacre 1771, Chanoine 1767, *rue du Cloître.*

M. Baulny, Archidiacre de Champagne et Chanoine 1777, *rue du Corbeau.*

M. Bida, Trésorier 1778, Chanoine 1765, *rue du Trésor.*

M. Bergeat, Vidame 1758, Chanoine 1748, *rue de Vesle.*

M. Pommyer de Rougemont, Ecolâtre 1777, Chanoine 1759, *rue d'Anjou.*

M. Guérin, Pénitencier et Chanoine 1785, *rue d'Anjou.*

CHANOINES.

MM.

1738. Carbon.
1745. Bourgongne.
1749. Polonceau.
1755. De Gérard de Vachères.
1755. Benoist.
1756. Méon.
1756. Rondeau.
1758. Noizet.
1761. Legrand.
1764. D'Arfeuil.
1765. De Châtillon.
1765. Amariton du Bost

MM.

1765. De la Croix.
1767. Deloche.
1769. Savar (Théologal)
1769. Rondeau.
1772. Ouda.
1773. Lagoille.
1774. Migeot.
1775. De Rutlidge.
1776. Hocquet.
1776. Rouyer.
1776. Guilbert.
1777. Desjardins.
1778. Vassal.

MM.	MM.
1778. Arnoult.	1784. Pierret (s. Chantre).
1778. Genée des Tournelles.	1784. Mathieu.
1779. Dupleix de Cadignan.	1784. Marchant.
1780. Gohier	1784. Blavier.
1780. Marchand.	1785. De Grimaldi.
1780. Mannay.	1785. Moisson.
1780. Hénon.	1785. Pichart.
1781. Lecourt.	1785. Dervin.
1782. Laubry.	1786. Bauny.
1782. Amy de Gaudraimont.	1786. Dunan.
1782. Dubout.	1787. Thiéry.
1783. Lecomte.	1787. Morvanchet.
1783. Robert.	1788. Duhoux.
1783. D'Humières.	1788. Andrieux.
	1788. Deligny.
	1789. De Talleyrand.

Mgr l'Archevêque nomme aux dignités et aux canonicats, à l'exception du Doyen et de l'Ecolâtre qui sont à la nomination du Chapitre.

OFFICIERS DU CHAPITRE.

Sénéchaux.

M. Lagoille, *chez les Pères Jacobins.*
M. Migeot, *rue de l'Ecole de Médecine.*

Secrétaire.

M. Massigas, *rue S. Denis.*

Receveurs.

De la Sénéchaussée et des Heures, M. Blavier, *rue de l'Ecossois.*

Des Anniversaires, M. Lecomte, *rue de la Poissonnerie.*

Des Grains, M. Lecourt, *rue du Cloître.*
De la Fabrique, M. d'Arfeuille, *rue du Cloître.*

Maîtres des Ouvrages.

M. de Rutlidge, *près l'Archevêché.*
M. Marchant, *rue de Contray.*

CHANOINES VÉTÉRANS.

M. Frémyn de Fontenille, 1730.
Mgr Henri Hachette des Portes, Evêque de Glandeve, Chanoine 1738, Grand-Archidiacre 1754.
M. Delattre d'Aubigny, 1747.
M. Favart d'Herbigny, 1749.
M. Amariton du Bost, 1754.

CHANOINES HONORAIRES.

M. L'Olivier de Tronjoly, 1751.
M. Ottin, 1753.
M. Herman, 1755.
M. De Bethisy de Mézières, Evêque d'Usez, 1758.
M. Sauvé, Chanoine, 1759. Archidiacre de Champagne, 1766.
M. De Fays, 1759.
M. Escouvette, 1765.
M. Léa, 1767.
M. Leblanc, Chantre et Chanoine, 1769.
M. Caillot de Begon, 1770.
M. Bida, 1771.
Mgr De Coucy, Evêque de La Rochelle, 1773.

Il y a aussi 43 Chapelains de l'ancienne Congrégation, 18 de la nouvelle, et 4 Grands-Prêtres.

(*Almanach de Reims*, 1790).

SECONDE PARTIE

CHAPITRES DU DIOCÈSE DE REIMS

SECTION I.

CHAPITRES DE REIMS

§ 1. Cathédrale de Reims.

La cathédrale n'est pas la plus ancienne église de Reims. Nos premiers Evèques établirent d'abord leur siége à Saint-Symphorien, d'où Saint Nicaise le transféra en celle de Notre-Dame, qu'il fit bâtir dans le milieu de la forteresse, et qu'il arrosa de son sang dans l'irruption des Vandales.

On y voit encore l'endroit de son martyre (1), qui étoit autrefois l'entrée de l'église, et qui est à présent le milieu de la nef. Cette église tombant en ruine vers le milieu du IXe siècle, Ebon forma le dessein de la rétablir et obtint à cet effet du roi Louis Ier les matériaux des murs et des portes de la Cité, qui étoient toutes de pierres de taille. Rumauld, architecte de ce prince, entreprit ce grand travail, qui ne fut achevé que sous Hincmar, successeur d'Ebon. Ce prélat n'épargna rien pour la décoration de ce temple auguste, qu'il enrichit de vases pré-

(1) Presque sous la lampe qui est dans la nef, il y a une pierre oblongue posée dans la nef, sur laquelle on lit :

Hoc in loco Sanctus Nicasius
Archiepiscopus Remensis
Capite truncato Martyr Occubuit
Anno Domini 406.

cieux et d'une croix d'or semée de pierreries. Il en fit peindre les voûtes, la couvrit de plomb, la para de marbre et fit revêtir d'or et de pierreries le grand autel.

Ce temple superbe étant achevé, Hincmar le consacra en l'honneur de la Sainte-Vierge, sous l'invocation de la Sainte-Trinité, en présence des évêques de la Province et du roi Charles Ier.

La voûte et les piliers de cet édifice étoient peut-être de bois, comme ceux des autres églises bâties avant le XIe siècle, ce qui fut cause sans doute qu'un incendie le consuma de fond en comble, de même que les autres églises qui éprouvèrent un semblable malheur. Cet accident arriva le 6 mai 1210. On prétend que les chrétiens des siècles antérieurs, prévenus que le monde ne devoit durer que mille ans, ne se mettoient pas en peine de bâtir des églises bien solides, et que c'est pour cette raison qu'il ne nous en reste aucune des siècles précédens. Mais revenus de cette erreur, ils élevèrent les beaux vaisseaux, que nous admirons aujourd'hui, et qui semblent être faits pour durer éternellement tant ils sont solides. Dès l'année qui suivit cet événement, on jeta les fondemens de ce temple auguste et majestueux qui passe aujourd'hui pour le plus beau de toute la France.

Robert de Coucy, fameux architecte qui a aussi travaillé à S. Nicaise, employa trente années à l'élever (1). Albéric, alors Archevêque, en posa la pre-

(1) Quoique tous les auteurs s'accordent à attribuer à cet architecte l'honneur d'avoir bâti la cathédrale, nous devons remarquer ici que cela n'est point à beaucoup près démontré. Il est bien probable qu'on en doit le plan et la première exécution au père du fameux Libergier qui a bâti S. Nicaise, et que Robert de Coucy n'a été que le continuateur. J'en donnerai les raisons dans ma description historique des principales églises de Reims. (Bauny).

mière pierre. On fit une collecte générale dans toute la Province, les villes et les campagnes des Diocèses suffragans fournirent généralement et avec abondance au rétablissement de la Métropole, et avec ces secours, on vint à bout de finir ce somptueux édifice qui a 440 pieds de longueur, 150 de largeur dans les croisées, 93 dans œuvre et 120 de hauteur depuis le pavé jusqu'à la voûte. En 1481, il arriva, par la négligence des pompiers, un incendie qui consuma toute la charpente et la couverture de la cathédrale. Charles VIII, qui fut sacré trois ans après, touché du spectacle que lui présentoit cette église désolée, accorda pour les réparations une somme considérable, à prendre sur les greniers à sel. C'est en reconnoissance de cette libéralité que l'on a fait placer ses armes sur la galerie du rond-point de la cathédrale. Les deux tours ne sont pas si anciennes que le portail; on les doit, au moins en partie, à la libéralité du cardinal Filiastre, doyen de la cathédrale, qui les fit élever ou plus probablement achever à ses frais, dans le XVe siècle, comme on le voit par une conclusion du Chapitre, dans laquelle on lui en fait des remercîmens ; elles ne furent achevées qu'en 1430.

Le clergé de la cathédrale est composé d'un Archevêque, de 64 Chanoines, parmi lesquels on compte 9 dignitaires dont nous avons parlé ci-dessus, de 61 Chapelains, 4 Grands-Prêtres, de 10 enfants de Chœur et d'un corps de musique assez nombreux.

Les canonicats valent, année commune, 1,800 liv. ; les chapelles, plus ou moins, suivant leurs fondations, mais au moins 225 liv. à l'ancienne congrégation en assistance et autres rétributions, et 100 liv. environ à la nouvelle.

Les places de Grand Prêtre valent 7 à 800 liv,, sans y comprendre les chapelles vicariales que le Chapi-

tre a coutume de donner à ceux qui les remplissent.

Monseigneur l'Archevêque nomme et confère tous les canonicats et toutes les dignités, excepté celles de Doyen et d'Ecolâtre, qui sont électives, collatives par le Chapitre en corps.

Il y a deux congrégations de Chapelains, l'ancienne et la nouvelle. L'ancienne est composée de 43 Chapelains, et la nouvelle de 18. De ces 61 chapelles, il y en a 24 qui sont vicariales, 12 ont été rendues telles par les bulles du pape Clément VI, en 1352, et confirmées par d'autres du pape Nicolas V, en 1448; les autres l'ont été par des bulles du pape Sixte V, en 1588.

Ces 24 chapelles ne peuvent se résigner; le chapitre même est en droit d'y nommer après trois mois d'absence. Il y en a trois qui ont été réunies à la mense des enfans de chœur ; toutes sont à la nomination du Chapitre en corps.

Il y a trois chapelles choriales, dont une a été unie, ainsi qu'un canonicat, au Séminaire de Reims, par M. Le Tellier, en 1683. Ces trois chapelles sont, ainsi que 21 autres, à la nomination du Tournaire.

M. le Grand Archidiacre nomme à la quatrième chapelle de Saint Calixte, fondée en l'ancienne congrégation par le pape Adrien IV, jadis Grand Archidiacre de Reims.

M. le Doyen nomme à six autres chapelles ordinaires, et de plus à la cure de Saint-Michel et à l'office de Dormantier (1), dont les titulaires jouissent

---

(1) Le Dormantier est un ecclésiastique chargé de veiller et de rendre compte au Chapitre si le Chanoine en tour pour la messe de Vidame a couché ou non à Reims la nuit du Jeudi au Vendredi qui précède cette semaine, Il doit rendre le même compte du Chanoine qui doit entrer en tour, *ad beneficia conferenda.* Sans cette condition, tous deux perdent leur droit, à moins qu'ils ne demandent ou n'aient demandé les grâces ordinaires au Chapitre.

des mêmes priviléges que les Chapelains de l'ancienne congrégation.

Il y a en outre dans l'Eglise de Reims huit offices de Coûtres, quatre ecclésiastiques et quatre laïques et un office de Chapucier (1), M. le Trésorier est obligé de conférer ces neuf offices gratis.

Les quatre Coûtres ecclésiastiques jouissent des mêmes priviléges que les Chapelains de l'ancienne congrégation. Leurs offices valent 225 liv. plus que ceux des autres laïques qui valent année commune environ 800 liv. Les Coûtres laïques nomment conjointement avec les ecclésiastiques les cures qui dépendent d'eux.

§ 2. Eglise collègiale de Saint-Symphorien, de Reims.

Cette église a d'abord été bâtie par Bétause, quatrième Evêque de Reims, au commencement du IV[e] siècle.

Ce prélat la mit sous l'invocation des Saints Apôtres Pierre et Paul, et la consacra probablement en l'honneur de Saint Symphorien, martyr sous Aurélien.

---

(1) Le Chapucier est une espèce de Coûtre laïque chargé d'orner et de parer l'autel, le sanctuaire et le chœur de la Cathédrale aux fêtes et cérémonies principales et extraordinaires de cette église. Il doit aussi préparer le brancard et le dais pour les processions du S. Sacrement et tendre dans le chœur les tapisseries du Carême. Il est obligé d'assister aux processions générales et des Rogations.

Le revenu de son office consiste en un préciput de 16 septiers de seigle, de 8 septiers d'avoine et de 3 caques de vin à prendre à Courcy sur les biens de la Trésorerie. Il a droit encore aux rétributions manuelles du chœur de la Cathédrale et reçoit de plus 17 liv. de la Fabrique. On le dit aussi chargé de la rénovation des hosties du suspensoir, et c'est probablement cette obligation qui a porté M. Clignet, ancien Chantre, à presser M. le prince Constantin, Trésorier de l'Eglise de Reims, à nommer un prêtre à l'office de Chapucier (Bauny).

La nef et la tour furent rebâties vers la fin du XIe siècle ou au commencement du XIIe, et l'église fut consacrée par Milon, évêque de Théroüenne, en 1140. Les chanoines firent rebâtir le chœur tel que nous le voyons en 1209.

Guy de Roye, archevêque de Reims, fit dresser dans cette église, du consentement et même à la requête du Chapitre, l'Autel de la Paroisse à l'endroit où il est encore aujourd'hui, et le consacra le jour de la Pentecôte de l'année 1401. Il accorda des Indulgences à ceux qui visiteroient à l'avenir cette église à pareil jour.

Vers l'an 400, après que S. Nicaise eut établi son Siége à Notre-Dame, S. Symphorien devint une Diaconie, c'est-à-dire une Communauté de Diacres uniquement occupés à soulager et à visiter les pauvres.

Elle subsista sous ce titre jusque vers le milieu du XIe siècle, tems auquel il se forma dans cette église un Collége de Chanoines. Il est probable qu'on ne toucha point au revenu des Diacres de cette église et qu'on y fonda de nouvelles prébendes sous le titre de *Canonicats Prêtres :* d'où vient sans doute que l'on distingue encore aujourd'hui à S. Symphorien les Chanoines Diacres des Chanoines Prêtres, et que les Canonicats des uns sont encore moins assujetissans à la célébration de la messe que ceux des autres, quoique posssédés aussi par des prêtres.

Les Chanoines prêtres sont, en effet, un peu dédommagés du surcroît de charge qu'ils ont (1), par

(1) Ce surcroît de charge consiste à ce qu'ils sont tenus à six tours de messe sur sept, le Chapitre est tenu au 7e, dans lequel les six chanoines prêtres entrent encore, de même qu'ils entrent pour leur part dans la 7e partie du gros billet du Chanoine entrant, dont ils prennent d'abord 6 parts, et ont encore un 22e dans la dernière.

le droit d'Annate dont ils jouissent à la mort des Chanoines, soit prêtres, soit diacres. Le droit d'Annate fut aussi donné en 1170, en manière d'aumône (1), aux religieux de S. Denis, de Reims, par l'Archevêque Henry de France, dit Le Grand, mais seulement en cas de démission, de permutation et de résignation faits par lesdits Chanoines. Dans le partage des biens de l'abbaye de S. Denis, entre l'abbé et les religieux, ce droit d'Annate (2) est tombé au lot de l'Abbé. Le Chanoine entrant s'arrange avec lui pour la somme qu'il doit lui rendre, en vertu de son droit, et il en obtient toujours une composition favorable, attendu qu'autrement l'Abbé seroit tenu de desservir ou de faire desservir pendant un an le Canonicat pour lequel il auroit droit d'Annate.

Par transaction passée entre le Chapitre et l'abbé de S. Denis, il appartient au Chanoine entrant et qui dessert toutes les assistances et les 2/3 du gros billet; ainsi il ne revient à l'Abbé que le tiers de ce billet qui, année commune, peut aller à 200 liv.

Il n'y a rien de remarquable dans l'église de S. Symphorien que le pavé du Chœur, dont la mosaïque est même préférable, pour le goût et le travail, à celle de S. Remy qui, cependant, est très belle. Celle de S. Symphorien est plus solidement travaillée et avec plus de délicatesse. D'ailleurs, les pierres en sont mieux choisies et rapprochées plus artistement. On voit aussi avec plaisir l'autel en baldaquin, dont l'architecture est des plus régulières dans toutes ses parties. Il fut élevé en 1711, ainsi que les stalles des Chanoines, dont la menuiserie est très belle.

---

(1) *Quia pauperes sunt et bene cantant*, dit Henry de France.

(2) On entend communément par droit d'*Annate*, le revenu de la première année d'un Bénéfice.

Le Chapitre de S. Symphorien est composé d'un Doyen qui se nommoit anciennement Abbé (1), de vingt et un Chanoines et de deux Chapelains. Il y avoit autrefois plusieurs autres chapelles qui ont été réunies à la Mense du Chapitre.

Le Décanat (2) vaut, année commune, 1,800 liv., vingt des Canonicats valent 100 pistoles, et un de nouvelle création vaut 500 liv. seulement.

Les deux chapelles n'ont aucun revenu quelconque, excepté une qui pourroit produire au titulaire 3 liv. environ dans l'année pour certaines assistances.

Le Chapitre relève de Monseigneur l'Archevêque, qui a droit de faire observer les anciens statuts, et même d'en prescrire de nouveaux. Il nomme au Déconat et à dix-neuf Canonicats.

Le Chapitre nomme aux deux autres, qui sont de nouvelle création, et aux Chapelles (3).

---

(1) Titre d'honneur que prenoient autrefois tous les chefs ou supérieurs de corps ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers.

(2) Cette dignité a été érigée en 1221 par Guillaume aux Blanches Mains, Archevêque de Reims. Pour la fonder, ce prélat a supprimé et éteint le titre de la Prévôté de S. Symphorien, il en a uni au Décanat tous les droits, revenus et émolumens qui en dépendoient, et pour le rendre plus considérable il y a encore ajouté le Patronage de Sainte Vaux-Bourg et celui de S. Médard de Pontfaverger.

(3) Voici d'aprés l'*Almanach de Reims*, *1790*, quelle était au moment de la Révolution la composition de la Collégiale de Saint-Symphorien.

Cette Collégiale est composée d'un Doyen et de vingt-un Chanoînes.

M. Livrezaune, Doyen en 1769 et Chanoine en 1775.

Chanoines : Messieurs

1760.	Barrois.	1777.	Tronsson.
1762	Homo.	1778.	Lambert.
1769.	Delignier.	1780.	Prillieux.
1777.	Lefils.	1781.	Ouda.

§ 3. Eglise Collégiale de Sainte-Balzamie,

Autrefois Sainte-Nourice et aussi Saint-Celsin.

Cette église est une des plus anciennes de Reims; elle étoit tombée en ruines et ses biens étoient dissipés ou dispersés, lorsque quelques prêtres pieux, du tems de l'archevêque Guillaume de Champagne, s'associèrent pour la rebâtir vers l'an 1180. Le Chapitre de la Cathédrale leur donna un terrain adjacent à l'ancienne église et une somme d'argent, à condition, dit-on, qu'il nommeroit aux prébendes.

Le Pape, l'Archevêque de Reims, les abbés de S. Remy, de S. Nicaise, de S. Denis accordèrent beaucoup d'indulgences aux fidèles qui contribueroient de leurs aumônes à ce pieux rétablissement. Il paroît, par les requêtes et suppliques adressées au Souverain Pontife à ce sujet par les chanoines de la Cathédrale, que les prêtres qui s'associèrent pour la reconstruction de cette église et pour sa desserte appartenoient en quelque qualité à la Cathédrale : *ex nobis orti, ex nobis oriundi*, disent-ils. Mais ces

---

Messieurs :

1781.	Labassée.	1784.	Archambault.
1781.	Blaireau.	1785.	Guyot.
1783.	Borman.	1785.	Lablanche.
1783.	Robert.	1786.	Savar, Théologal.
1784.	Deligny.	1787.	Gangand.
1784.	Alexandre.	1788.	Rallet.

2 Chapelains.

Mgr l'Archevêque nomme aux Canonicats de cette Collégiale, à l'exception de deux qui sont à la nomination du Chapitre.

M. Lefils, Receveur, *rue de Contray*.

prêtres étoient-ils Chanoines de la Cathédrale (1)? Y étoient-ils seulement Chapelains? Y exerçoient-ils quelques autres fonctions? C'est ce qu'il n'est absolument pas possible de découvrir au juste.

Ce qui semble cependant prouver que les Chanoines de Sainte-Balzamie étoient spécialement attachés et unis à ceux de la Cathédrale, c'est que Coquault les appelle Chanoines en l'Eglise de Reims, et qu'à son rapport, le Chapitre, en 1503, leur a reconnu dans son Eglise un rang au-dessus des Chapelains et des prêtres habitués ; or, le Chapitre n'auroit pu leur accorder cette préférence et cette distinction au détriment des Chapelains, s'il n'eût été alors constant et certain qu'ils y avoient un droit réel et privilégié.

Aussi, dans tous les tems ont-ils participé aux rétributions annuelles de cette église, pris des chapes dans sa sacristie, assisté aux processions sous ses croix et sous ses bannières, ainsi qu'aux passages des princes et princesses de la Famille Royale et aux sacres de nos Rois.

---

(1) Il n'y auroit rien en cela d'étonnant si on vouloit se rappeler le désintéressement, la ferveur et la piété des anciens Chanoines de Reims.

Ces vertus leur étoient alors si familières, qu'il n'y a presque point d'abbayes, d'hôpitaux et de collégiales dans Reims, et même dans le diocèse, qui ne doivent beaucoup, ou au moins quelque chose à leur piété ou à celle de leurs Archevêques.

Il ne seroit donc pas surprenant que quelques Chanoines eussent quitté, ou plutôt se fussent détachés de leurs confrères pour une œuvre aussi pieuse que le rétablissement d'une église respectable par son ancienneté et les reliques qu'elle conservoit. Cela expliqueroit à merveille les termes dont MM. se servent dans leurs requêtes : *Ex nobis orti, ex nobis oriundi*. Cette supposition nous apprendroit pourquoi Messieurs de Sainte-Balzamie tenoient, il n'y a pas encore bien longtemps, leurs Chapitres dans le préau de la Cathédrale ; enfin, nous saurions par là pourquoi ils marchent sous les croix et les bannières du Chapitre et participent aux rétributions manuelles de leur église.

Ce droit d'assistance au sacre n'a jamais été contesté aux Chanoines de Sainte Balzamie que le 5 Mai 1775, que MM. les Chanoines de la Cathédrale, par une conclusion dudit jour, crurent devoir les exclure de l'assistance au sacre de Louis XVI, mais mieux instruits un mois après des droits de MM. de Sainte-Balzamie, MM. reconnurent et confirmèrent leurs priviléges par une autre sanction du 4 Juin suivant.

Le Chapitre de Sainte-Balzamie est composé de douze Chanoines sans dignitaires. Il y avoit aussi autrefois plusieurs chapelles, mais elles ont été réunies pour former une fabrique à cette Collégiale.

Il n'y a plus qu'un seul titulaire de ces chapelles, après la mort duquel la Fabrique de cette église jouira au moins de 600 livres de revenu.

Les canonicats valent, année commune, 550 liv.; ils ne sont pas susceptibles de beaucoup d'augmentation par la cherté des grains, attendu que les Chanoines en ont très peu, mais leur revenu en est plus fixe, étant presque tout en argent.

Le Tournaire de la Cathédrale nomme à tous les canonicats.

Il y a une cave à Sainte-Balzamie que l'on appelle la cave de Saint-Maur, dans laquelle sont les reliques de ce Saint; on prétend qu'il s'y étoit enfermé pendant les persécutions et qu'il y célébroit tous les jours les Saints Mystères.

Cette cave étoit autrefois un pèlerinage assez fréquenté, mais on y vient rarement aujourd'hui; les Chanoines y font une procession tous les premiers Dimanches de chaque mois; elle a été fondée en 1682, par M. Callou, d'abord Chanoine de Sainte-Balzamie

et ensuite de Notre-Dame, lequel a donné pour cette fondation la somme de 1,000 liv. (1).

§ 4. Eglise Collégiale de Saint-Timothée.

Cette église doit avoir été bâtie peu de temps après le martyre des Saints dont elle possède les reliques. La faveur des premiers fidèles et leur reconnoissance pour Saint Timothée, Saint Maur et Saint Apollinaire qui, les premiers, cimentèrent de leur sang la Religion dans cette contrée, n'a pas dû permettre que leurs corps demeurassent sans une sépulture honorable.

Peut-être ne fit-on d'abord bâtir en leur honneur qu'une simple chapelle, qu'un nommé Eusèbe augmenta et agrandit beaucoup. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'elle était déjà célèbre du tems de S. Remy, et qu'elle avoit des fonds pour nourrir des Chanoines qui la desservoient ; mais sous Adalbéron, il n'y restoit plus qu'un seul prêtre, parceque la plupart de ses biens avoient été dissipés et dispersés. Les moi-

---

(1) Voici d'après l'*Almanach de Reims, 1790*, quelle était la composition de la Collégiale de Sainte-Balzamie.

Cette Collégiale est composée de douze Chanoines.

Chanoines : Messieurs

1764.	Pierrot.	1779.	Lefebvre.
1765.	Morel.	1780.	Simon.
1770.	Paté.	1783.	Foucréau.
1771.	Massigas.	1784.	Baulny.
1776.	Hardouin.	1787.	Deloche.
1778.	Léthinois.	1787.	Legentil.

3 Chapelains.

Le Chanoine Tournaire de l'Eglise de Reims nomme aux Canonicats de cette Collégiale.

M. Morel, Receveur, *rue Saint-Symphorien.*

nes de S. Remy les demandèrent à ce prélat, et les obtinrent à condition qu'ils seroient appliqués à la nourriture des pèlerins qui venoient visiter le tombeau des Martyrs. Ces religieux en recouvrèrent probablement une bonne partie et firent valoir l'autre, de manière à ne point perdre au marché qu'ils avoient fait avec Adalbéron.

Mais l'archevêque Gervais remit les choses dans l'ancien état; il reprit à Herimar, alors Abbé de S. Remy, les fonds cédés par Adalbéron et les partagea en douze prébendes, pour autant de Chanoines qu'il établit à Saint-Timothée, et qu'il soumit à la discipline d'un Doyen, dépendant lui-même de l'Abbé de S. Remy.

Ce Doyen n'existe plus, et il ne reste que les douze Chanoines et quatre Chapelains.

Par la réunion que le Roi vient de faire de l'Abbaye de Saint-Remy à l'Archevêché de Reims, Sa Majesté s'est réservé la nomination des Canonicats de S. Timothée, qui dépendoient de ladite Abbaye; mais les Chapelles sont comme elles étoient ci-devant, à la nomination de ce Chapitre.

Il se fait tous les ans, à Saint-Timothée, une procession fameuse à deux lieues de Reims, sur la route de Châlons: elle va jusqu'à un endroit qu'on appelle *La Pompelle*, où les Saints Timothée, Maur, Apollinaire ont été martyrisés avec cinquante de leurs nouveaux convertis. On y dépose les reliques des Saints sur une table de pierre qui est à côté d'une croix, et après les prières accoutumées, et après avoir pris un peu de repos, les Chanoines reviennent dans le même ordre qu'ils sont allés.

Cette procession est autorisée par une bulle de

1351 ; elle se fait la seconde fête de la Pentecôte, et il s'y trouve toujours une grande affluence du peuple (1).

§ 5. Eglise Collégiale de Saint-Pierre-les-Dames.

Ordre de Saint Benoît.

Le petit Chapitre de S. Pierre a été fondé par l'Abbesse Sibylle III, pour quatre Chanoines dont les droits et les devoirs sont rapportés dans la Charte de leur établissement, en 1257. On a ajouté depuis à ces quatre Chanoines, quatre Chapelains ; mais leurs chapelles ne sont que de simples commissions, au lieu que les Canonicats sont de vrais bénéfices, puisque leurs titulaires sont inamovibles, et que les gradués y ont droit. Les Canonicats valent 3 à 400 liv., et les Chapelles 40 écus environ. Les Dames de S. Pierre chantent les offices, les Chanoines sont seulement chargés de deux messes tous les jours, ce qui leur fait six mois de messes chacun.

Les Chapelains ont également été chargés de deux messes, mais le modique revenu de ces Chapelles a engagé Madame Charlotte de la Rochefoucauld, cidevant Abbesse de S. Pierre, à les décharger d'une de ces messes. Ils ne sont donc plus obligés qu'à une seulement, ce qui fait pour chacun trois mois de messes par an.

---

(1) Voici, d'après l'*Almanach de Reims*, 1790, la composition du Chapitre Royal de S. Timothée à cette époque.

Ce Chapitre est composé de douze Chanoines qui sont Messieurs

1750.	Henri.	1784.	Villé.
1772.	Delvincourt.	1784.	Muiron.
1773.	Ducandal.	1785.	Roze.
1777.	Bertèche.	1786.	Herbet.
1781.	Perrin.	1788.	Rousseville.
1783.	Hibert.		4 Chapelains.

M. Hibert, receveur, *rue S. Denis*.

Ils sont aussi tenus d'y aller faire Diacre et Sous-Diacre les jours de Dimanches et de Fêtes, soit de l'Eglise, soit de l'Ordre de la Maison. Ils ont en outre quelques rétributions manuelles pour obits et fondations, qui peuvent aller à quatre livres par an (1).

Outre ces quatre Collégiales qui sont dans Reims, il y en a encore quatre autres dans le Diocèse, savoir:

Montfaucon, Braux, Mézières, Avenay.



SECTION II.

CHAPITRES HORS DE REIMS



§ 1. Eglise Collégiale de Montfaucon.

Ce chapitre a été dans l'origine un monastère fondé vers le commencement du VIIe siècle. En supposant que ce monastère ait été d'abord habité par des moines, on ne peut fixer en quel tems cette abbaye a été sécularisée, mais on ne peut douter que ce changement ne soit antérieur au IXe siècle, puisque Hincmar, dans ses statuts synodaux, de 874 défend aux chanoines de Montfaucon de desservir leurs cures en conservant leurs prébendes. Ce monastère a été dé-

(1) Voici la note de l'*Almanach de Reims*, 1790, sur le Chapitre de Saint-Pierre-les-Dames, de Reims, Ordre de S. Benoist. Abbesse, Madame de Thémines, 1762.

Madame l'Abbesse nomme à quatre Prébendes dans son Eglise :

Chanoines : Messieurs

Lablanche.	Wassal.
Archambault.	Brion.

4 Chapelains.

dié à S. Germain, Evêque d'Auxerre, et l'église Collégiale est encore aujourd'hui sous l'invocation de ce saint. Suivant Flodoard, il doit son existence à l'abbé Baldéric, frère de Ste Bove, qui, après avoir fondé le monastère de S. Pierre de Reims, se retira à Montfaucon et y assembla des moines pour vivre sous une discipline régulière. On ne peut trouver les noms des bienfaiteurs de ce Chapitre.

Montfaucon, dans les premiers siècles de la fondation, a été compris dans les limites du royaume d'Austrasie, ensuite il s'est trouvé sur la ligne séparative de l'ancienne France d'avec la Lorraine, et, par ces différentes situations, il a été exposé, pendant plus de mille ans, aux malheurs inséparables des guerres ; ses archives ont été brûlées ou dispersées en différens endroits. Ses plus anciennes chartes ne remontent qu'au XIIIe siècle ; encore n'en reste-t-il que quelques fragmens. Si l'on croit l'historien Flodoard, un prévôt nommé Adélard fit donation au monastère de Montfaucon de la terre de Walstice et de ses dépendances, situées au delà du Rhin ; mais Dadon, évêque de Verdun, qui vivoit dans le IXe siècle, ayant obtenu d'Arnould, roi d'Austrasie, l'Abbaye de Montfaucon avec ses dépendances, pour le dédommager des ravages des Normands, échangea la terre de Walstice contre celle de Gerlainmont, située sur la Moselle.

Quoique le Chapitre ne possède plus aujourd'hui cette terre, et qu'elle ait été changée contre d'autres biens moins considérables, cependant cet Adélard est compté au nombre des bienfaiteurs de cette Collégiale. Malgré les incendies et les ravages que l'Eglise de Montfaucon a essuyés plus d'une fois, on voit néanmoins, par ce qu'il en reste, qu'elle a dû être fort belle autrefois.

Ce chapitre est composé de 28 prébendes, y compris celle qui est unie à l'archidiaconé de Champagne. Il y a trois dignitaires, savoir : un Prévôt, un Doyen et un Chantre. A la dignité de Prévôt a été unie et annexée, pendant plus de 600 ans, celle d'Archidiacre d'Argonne dans l'église de Verdun, mais elle en a été séparée par le seul fait en 1667.

Les deux premières dignités sont électives par le chapitre et confirmatives par Mgr l'Archevêque.

La Chanterie est élective collative par le chapitre en corps.

La Prévôté vaut 1,200 liv., le Décanat 300 liv. et la Chanterie 200 liv.

Les Canonicats, valent année commune, aux chanoines prêtres 900 liv. à cent pistoles. Le Tournaire nomme aux Prébendes et a une chapelle annexée à cette Eglise.

Pour jouir du droit de Tournaire, il faut: 1o être majeur, c'est-à-dire au moins Sous-Diacre, suivant l'usage du chapitre confirmée par sentence de Reims de 1772 ;

2o Il faut avoir assisté à un des grands offices pendant neuf mois de l'année qui précède la quinzaine pendant laquelle on est en tour, et cela conformément à un arrêt du 16 Juin 1690, rendu à la Grand'Chambre. (1)

---

(1) Voici sur Monfaucon la note de l'*Almanach de Reims*, 1790.

Ce Chapitre est composé d'un Prévôt, d'un Doyen, d'un Chantre et de vingt-huit Chanoines.

M. Deperthes, Prévôt en 1767 et Chanoine en 1770.

M. Moët, Doyen en 1784, Chanoine en 1759.

M. Nouvelet, Chantre en 1717, Chanoine en 1743.

§ 2. Eglise Collégiale de Mézières.

L'église de cette Collégiale est dédiée aux Apôtres S. Pierre et S. Paul; son Chapitre a été fondé à Attigny, le 15 septembre 1176, par Manassès II, comte de Rethel, qui donna la chapelle de son château de Mézières à Guillaume, Archevêque de Reims, pour y établir 13 Prébendes pour 13 Chanoines séculiers. Guillaume, surnommé aux Blanches-Mains, acceptant cette donation, institua dans cette église les 13 Chanoines avec un Doyen.

Il leur accorda le droit de nommer à leurs Prébendes, et leur permit de porter, tant en hiver qu'en été, un habit semblable à celui de l'Eglise de Reims. Il voulut aussi que lorsque le Doyen viendroit à céder ou à décéder, celui qui seroit élu par un commun consentement du Chapitre fût obligé de se présenter à lui et par conséquent à ses successeurs,

---

Chanoines, Messieurs :

1716. Vanin.
1740. Hédouin.
1760. Georget (Jean).
1763. Bourlois.
1767. Bonjour.
1767. Georget (Nicolas).
1767. Georget (Simon-Charles).
1767. Jouvant.
1771. Neveux.
1771. Rouvroy.
1773. Aubertin.
1775. Derosne.
1776. De Mouchy.
1777. Baulny, Archidiacre de Champagne.
1777. Notin.
1777. Bessé.
1778. Radière.
1779. Meresse.
1779. Perard.
1781. Maucler.
1782. Chollet.
1783. Tronsson.
1786. Robinet.
1786. Chardin.
1789. Leblan.

Boucton, Chapelain, 1774.

La Prévôté et le Décanat sont électifs par le Chapitre et confirmatifs par Mgr l'Archevêque. Le Cantorat est électif et collatif par le Chapitre. Les Prébendes sont à la collation et libre disposition du Chanoine Tournaire, à l'exception de celle qui appartient à l'Archidiacre de Champagne.

pour recevoir de son autorité la confirmation de son élection, et qu'ayant été confirmé, il fût tenu de lui faire hommage : *qui confirmatus hominum mihi reddet*, dit la Charte. Cet établissement fut scellé de l'autorité du Saint-Siége et ratifié par Grégoire VIII, en 1187, par Innocent III, en 1204, et par Grégoire IX, en 1237, et il a toujours joui de la protection des seigneurs Archevêques.

Outre le Décanat et les 13 Canonicats, il y a encore dans cette église 13 chapelles.

Le Chapitre, en corps, nomme au Décanat ; le Tournaire aux Prébendes et aux Chapelles.

Les Canonicats valent, année commune, 900 liv.; le Décanat 500, et les Chapelles en général fort peu de chose (1).

§ 3. Eglise Collégiale de Braux.

Le Chapitre de Braux a été fondé par Hincmar, dans le IXe siècle. De tous les titres qui en font mention, le plus ancien est une charte de confirmation de Foulques, successeur immédiat d'Hincmar, en date de 883 qui s'exprime ainsi : *Prædictus verò Hincmar*

(1) A Mézières, dit l'*Almanach de Reims* 1790, existe une Eglise Collégiale, sous l'invocation de S. Pierre, composée d'un Doyen et de treize Prébendes.

M. d'Egmont, Doyen en 1771 et Chanoine en 1743.

Chanoines, Messieurs :

1750.	Viot.	1771.	Lebas.
1754.	Bourguignon.	1772.	Lebegue.
1756.	Cloteau.	1778.	Mouret.
1756.	Coche.	1782.	Aubert.
1758.	Gillet.	1784.	Froment.
1768.	Godelle.	1789.	Froment le Jeune.

Le Chapitre en corps nomme au Décanat et le Tournaire aux Canonicats.

audiens Basilicam sub Patrocinio Beati Petri, Sanctique Prœsulis Viventii quam maxime meritis et virtitubus insignitam, ibidem prœbendas duodecim Canonicorum serventium instituit... ad cujus etiam Ecclesia sublimandam, dilatandamque magnificentiam, libertatis instituit dignitatem; et a debito cœterarum parochiarum dissimilem, prœbendarii canonicam electionem, chrismatis, non a Decano Provinciœ, sed principaliter in majori secretario, ut pote Remensis Ecclesiœ filiam, et a bonis ejusdem stabilitam, dispositum etiam habuit ipse noster antecessor.

L'église de cette Collégiale est commune avec la paroisse dont le patron est S. Vivent. La messe de paroisse, célébrée par le Curé, tient lieu au Chapitre, qui y assiste, de messe canoniale. Ses principaux bienfaiteurs sont les Archevêques de Reims : Hincmar, Foulques, Manassès, Renault de Chartres, Juvénal des Ursins, Robert de Lenoncourt, les uns en accordant des dîmes et biens-fonds, les autres en lui faisant présent d'ornemens précieux.

Il y a apparence que cette église étoit beaucoup plus riche autrefois qu'elle ne l'est aujourd'hui, et qu'elle a perdu beaucoup de ses revenus dans les guerres civiles qui ont désolé la France. Les princes de Château-Regnault lui en ont aussi beaucoup enlevé, que le Roi a confisqués à son profit après avoir délogé ces princes de leur château et de leurs possessions.

Le Chapitre est composé de douze Chanoines, à la tête desquels est un Prévôt. Les Canonicats valent, année commune, 800 liv. ; le Prévôt vaut 200 liv. Le Chapitre en corps nomme à la Prévôté, et le Tournaire aux Prébendes.

Il y avoit autrefois plusieurs chapelles, dont une dite de S. Jean a été unie à la cure de Deville, les autres ont été supprimées et leurs revenus réunis à la Mense Capitulaire qui n'en a pas été fort augmentée, attendu la modicité du revenu de ces chapelles (1).

§ 4. Eglise Collégiale d'Avenay.

On ne peut dire positivement en quel tems les Chanoines de l'abbaye d'Avenay ont été fondés.

Il paroît par une bulle du pape Eugène III de l'an 1147, que les Abbesses et religieuses d'Avenay faisoient desservir leur église par des prêtres et clercs amovibles et destituables.

Dans le XIII[e] siècle, il survint sans doute des changemens et le nombre des Prêtres et Chanoines fut réduit à six. Ils étoient alors curés et en faisoient alternativement les fonctions à la Paroisse.

Mais par un concordat passé entre l'abbesse Guillemette et les Chanoines, le 14 Mai 1214, de l'autorité de l'archevêque Albéric, on voit que la cure fut remise à l'un des six Chanoines pour en faire les fonctions à la paroisse et que tous six restèrent chargés

(1) Nous voyons dans l'*Almanach de Reims* 1790, que cette Collégiale était composée d'un Prévôt et de douze Chanoines.

M. Taillandier, Prévôt depuis 1784 et Chanoine depuis 1750, mort en 1789. Il n'eut pas de successeur.

Chanoines, Messieurs :

1750.	Raguet.	1778.	De Simonet de Singly.
1757.	Guillemin.	1783.	Duchesne.
1759.	Grimblot.	1784.	Meugy, Chanoine-Curé,
1765.	Ledure.	1787.	Ceddé.
1770.	Hénon.	1789.	Migeon.
1772	Bourgeois.	1789.	Froment.

Les Canonicats sont à la collation du Chapitre et présentation du Tournaire.

des fonctions attachées à leurs Prébendes dans l'église et la maison de l'Abbaye.

Ces six Chanoines n'ont aucun titre de Chapitre et on ne compte parmi eux aucun dignitaire.

Lorsqu'un Chanoine prend possession, il reçoit le surplis et l'aumuse des mains de Madame l'Abbesse.

Il y a dans l'abbaye cinq chapelles et une autre à la paroisse; toutes sont à la nomination de Madame l'Abbesse, ainsi que les canonicats.

Les Chanoines jouissent de la dîme de tout le terroir d'Avenay; elle leur a été abandonnée par les dames Abbesses pour leur gros. Elle peut, année commune, valoir à chacun 600 liv. Les chapelles valent plus ou moins, suivant leurs différentes fondations (1).

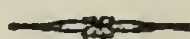


(1) La dernière Abbesse fut Madame Desprès, qui avait pris possession en 1776.

Les six Chanoines et les quatre Chapelains, à la collation de Madame l'Abbesse, étaient en 1790,

Chanoines, MM.	Chapelains, MM.
Florentin.	Chevalier.
Baudier.	Fissier.
Chevalier.	De Gérard de Vachères, Chanoine de Reims.
Blanchard.	Margarita, à Paris.
Fissier.	
Leprest.	

APPENDICE



I. Exemple de fermeté de Raoul de Salisbury, Doyen du Chapitre de Reims.

Henri de France, 51e Archevêque de Reims, se montra exact observateur de la discipline ecclésiastique, qu'il rétablit dans sa vigueur primitive. Il fut merveilleusement secondé dans cette restauration par un Anglais, Raoul de Salisbury, qui, ayant accompagné en France S. Thomas de Cantorbéry, se fixa à Reims, où il devint Doyen du Chapitre.

Nous trouvons dans un ancien manuscrit le fait suivant, qui montre la fermeté dont usait le Doyen de Reims (1). Nous le copions textuellement :

Solertissimum quemdam in Rhemensi Ecclesia Decanum genere Angelicum, ab his qui virum cognoverunt fuisse audivimus qui canonicos suos pro excessibus viriliter corrigebat : accidit autem ejus tempore, ut venerabilis et Deo dignus Albertus Leodiensis, episcopus, frater Ducis Brabantiæ, ab imperatore Henrico exul ab imperio pelleretur et a militibus ejus juxtà Rhemensem urbem pro justitia dolo-

(1) L'auteur de notre manuscrit attribue le récit de ce fait à Thomas de Cantimpré, Chanoine régulier de S. Augustin, près de Cambrai. Entré dans l'ordre de S. Dominique, il eut pour maître Albert le Grand, et pour condisciple S. Thomas d'Aquin. Il publia plusieurs ouvrages, dont le plus important a pour titres : *Bonum universale de Apibus* ; c'est dans cet ouvrage, lib. II, cap. XXXIX, que se trouve le fait en question. Thomas de Cantimpré mourut en 1293.

sissime necaretur (1). Ad cujus exequias cum venerabilis Rotardus ex regali genere ortus, tunc quidem Archidiaconus Rhemensis, sed in Cathalauno præsul electus, sine nuptiali veste cum multa turba nobilium interesset sepulto sacro cadavere in choro cathedralis. Ecclesiæ ut decebat. Decanus omnes canonicos, necnon et ipsum Cathalaunensem Electum ad capitulum convocavit. Residentibus ergo cunctis, dixit Decanus Electo : « Nondùm, adhùc ut credo, Archidiaconatum aut canonicatum resignastis ? » Cui Electus : « Nondum inquit. — Surgite ergo, ait Decanus, et satisfaciatis Ecclesiæ, et dorsum ad disciplinam coràm fratribus præparate, eo quod sine nuptiali veste, chorum cum canonicis contrà regulam introistis. » Nec mora, surgens et procumbens Electus, vestes exuit, et a manu Decani validissimam disciplinam accepit. Quâ acceptâ, vestibus reindutus se erexit, et Decano cum maximâ oris gratiâ, coram omnibus dixit : « Gratias ago Deo, et Patronæ Rhemensis Ecclesiæ ejus piissimæ Genitrici, quod te talem in regimine relinquo. Hinc magis diligam locum istum, et in sede istâ dignam severitatis memoriam venerabor. »

Hæc dicens, archidiaconatum et canoniam resignavit, et in se verificavit illud vulgare proverbium : « Quanto caput altius, tanto collum mollius ». Mirè enim decet nobilitatis celsitudinem humilitatis mansuetudine remolliri. Ergo quantùm in re narrata conjicio, non minùs in correcto exemplum virtutis relinquitur, quàm in Prælato constantiæ præcesserat

(1) S. Albert de Liége fut assassiné à Reims en 1192, à cinq cents pas de la ville, par des soldats allemands envoyés par Hugues de Worms, sous l'épiscopat de Guillaume de Champagne, 52e Archevêque.

corrigentis, dùm nobilis et Electus in Præsulem, correctionem pervalidam parvæ culpæ, cum patientiâ et humilitate sustinuit. Et ille etiam in tanto viro inultum ire non pertulit quod non correctum, aliis in ruinam futurum fore prævidit.

J. Chardron (1),
Curé de Chappes.

II. Eglise de Reims en 1790.

En dehors des Chanoines de la Cathédrale, voici, d'après l'*Almanach de Reims* de 1790, l'état de l'Eglise de Reims.

I. L'ARCHEVÊQUE.

Excellentissime et Révérendissime Alexandre-Angélique de Talleyrand-Périgord, Archevêque, duc de Reims, premier Pair de France, Légat-né du Saint-Siége, Primat de la Gaule-Belgique, etc., *né* en 1738. *sacré* le 28 Décembre 1765, et Archevêque de Reims le 27 Octobre 1777.

II. VICAIRES GÉNÉRAUX.

MM. de la Condamine de Lescure, *rue du Cloître.*
Duroc de Maurous, *rue du Cloître.*
Bourlier, *rue des Groseillers.*
Dupleix de Cadignan, *rue du Cloître.*
D'Ecquevilly, *rue Vieille-Couture.*
Mannay, *à Paris.*
De Lageard, *au Séminaire.*
D'Humières, *rue des Groseillers.*
Rouyer, *rue Prison-de-Bonne-Semaine.*

---

(1) *Revue de Champagne et de Brie* (Octobre 1880), p. 349.

MM. De Grimaldi, *rue des Groseillers.*
De Saint-Albin, *rue Large.*
Rondeau, *rue du Cloître.*
De Vareilles, *à Paris.*
De la Tourette, *rue de la Vache.*
De Lamazan-Salins, *rue de la Vache.*

SECRÉTAIRES.

MM. Bauny, *près Saint-Etienne.*
Tilmon, *rue Vauthier-le-Noir.*

III. OFFICIALITÉ MÉTROPOLITAINE.

MM. De la Condamine de Lescure, official, *rue du Cloître.*
Guérin, vice-Gérant, *rue d'Anjou.*
Laubry, promoteur, *rue Barbâtre.*
Guénée des Tournelles, vice-promoteur, *rue d'Anjou.*
Noël, greffier, *rue du Petit-Four.*

Les audiences se tiennent en l'auditoire de l'Archevêché, les Mercredis et Samedis, à 10 heures.

PROCUREURS A L'OFFICIALITÉ.

Mes Chappron, *rue de la Buchette.*
Guérin de Lioncourt, *rue du Marc.*
Gellé, *rue du Marc.*
Arnoult, *rue Saint-Hilaire.*
Brigot, *rue de l'Echauderie.*

IV. OFFICIALITÉ DIOCÉSAINE.

MM. Rouyer, official, *rue Prison-Bonne-Semaine.*
Rondeau, vice-Gérant, *rue du Cloître.*
Laubry, promoteur, *rue Barbâtre.*
Genée des Tournelles, vice-promoteur, *rue d'Anjou.*
Noël, greffier, *rue du Petit-Four.*

Les audiences se tiennent en l'auditoire de l'Archevêché, les Mercredis et Samedis, à 10 heures.

MM. les Procureurs sont les mêmes qu'en l'Officialité Métropolitaine.

V. CHAMBRE ECCLÉSIASTIQUE.

Mgr l'Archevêque, Président, ou l'un de MM. les Vicaires Généraux en son absence.

MM. les Sénéchaux de l'Eglise de Reims.

De Lescure, Rouyer, Bida, } Chanoines de l'Eglise de Reims.

Delvincourt, Chanoine de S. Timothée.

Paquot, Curé de S. Jean.

Maguinet, Curé de S. Julien.

Dom Cazé, religieux Bénédictin de l'abbaye de S. Remy.

Dom Baudart, Prieur de l'abbaye de S. Nicaise.

Rondeau, Chanoine de l'Eglise de Reims, Syndic.

Benoist, Chanoine de l'Eglise de Reims, Secrétaire.

Les Assemblées se tiennent le premier Vendredi de chaque mois, à 2 heures de relevée.

MM. Jacob, Receveur des Décimes, *rue de l'Echauderie.*

Dabot, Huissier, Apparit., *rue d'Artois.*

VI. INSINUATIONS ECCLÉSIASTIQUES.

Greffier : M. le Comte, Chanoine de l'Eglise de Reims, *rue de la Poissonnerie.*

VII. ÉCONOMATS DU DIOCÈSE.

MM. Forzy, Directeur, *à Fismes.*

Massigas, Proc., *rue de l'Echauderie.*

VIII. NOTAIRES APOSTOLIQUES ECCLÉSIASTIQUES,

A REIMS.

MM. Noizet, Chanoine de l'Eglise de Reims, *rue du Cloître.*
Massigas, Chanoine de Ste Balzamie, *rue Saint-Denis.*
Troussin, Chapelain de l'Eglise de Reims, *rue Saint-Denis.*

DANS LE DIOCÈSE.

MM. Bourguignon, Chanoine, *à Mézières.*
Mauroy, Principal du Collége Royal *de Sedan.*
Lairé, Curé *de Seuil.*
Bourlois, Chanoine, *à Montfaucon.*

IX. NOTAIRES APOSTOLIQUES LAICS.

MM. Huguin, Notaire, *rue Cotta, à Reims.*
Villain, Notaire, *rue Saint-Denis, à Reims.*

X. SÉMINAIRE.

Etabli en 1564, dirigé par MM. de Saint-Sulpice.

M. Pierre-Apollonie Picamilh, Supérieur.

ADMINISTRATION TEMPORELLE.

Mgr l'Archevêque, ou en son absence l'un de MM. les Vicaires Généraux.
MM. Lagoille, comme premier Sénéchal du Chapitre.
Paquot, comme Doyen de la Chrétienté.
le Supérieur du Séminaire.
Guénée des Tournelles, Chanoine, Proviseur, *rue d'Anjou.*
Rondeau, Chanoine, comme Syndic du Clergé.

XI. BUREAU POUR LES INCENDIÉS.

Etabli en 1779.

ADMINISTRATEURS.

Mgr l'Archevêque, Président.

MM. les Vicaires Généraux.

M. Bida, Chanoine et Trésorier de l'Eglise de Reims.

M. Guénée des Tournelles, Chanoine de l'Eglise de Reims, Receveur, *rue d'Anjou.*

M. Hénon, Chanoine de l'Eglise de Reims.

M. Thiéry, Chanoine de l'Eglise de Reims.

M. Paquot, Doyen de la Chrétienté.

M. Telinge, Doyen de la Montagne.

M. Desain de Saint-Gobert, Président honoraire en l'Election.

M. Carbon, Lieutenant en l'Election.

Extrait du Compte-rendu des Recettes et Dépenses pour les Incendiés du Diocèse, de 1788 à 1789.

	liv.	s.	d.
La recette a été pendant cette année, de	40,930	9	9
à quoi ajoutant le reliquat de 1787 à 1788, montant à................	72,123	13	6
Le total de la Recette est de	113,054	3	3
Il a été dépensé pour le soulagement des Incendiés....................	17,846	6	»
Pour secours préservatifs...........	1,246	»	»
Pour indemnités accordées pour conversion de couvertures de chaume, en couvertures de tuiles ou ardoises	13,611	4	»
Pour indemnités accordées aux Paroisses qui ont eu le malheur d'être grêlées au mois de juillet dernier..	26,092	4	3
Le total de la Dépense est de	58,795	14	3
Partant, il reste en caisse..........	54,258	9	»

XII. BUREAU DE PRÊT GRATUIT.

Etabli en 1788, en faveur des Pauvres.

On ne prête que sur des gages, sans aucun intérêt, et à des personnes de bonne conduite ; et pour que le Bureau puisse mieux s'en assurer, elles auront l'attention de se faire connoitre auparavant d'un de MM. les Administrateurs.

ADMINISTRATEURS.

Mgr l'Archevêque, Fondateur.
Messieurs
1788. L'Abbé d'Humières, Vicaire Général.
1788. L'Abbé Guérin, Chanoine Pénitencier.
1788. Macquart, Curé de la Magdelaine.
1788. Rousseville, Curé de S. Timothée.
1788. Delvincourt, Vicaire de S. Julien.
1788. Becquer, Prieur des Augustins.
1788. Jouvant, Lieutenant particulier au Bailliage Royal de Reims.
1788. Assy-Guérin, Fabricant d'étoffes.
1789. Sommé, Vicaire de S. Jaques.

Compte de l'Année 1788.

	liv.	s.
La Recette effective a été de...........	3,165	»
La Dépense, de........................	173	»
Le Reliquat au premier Janvier 1789....	2,991	18

Avec cette somme, on a prêté à court terme, pendant l'année, celle de 6,688 livres 16 sols à 360 particuliers.

Le Bureau se tient tous les mercredis, à trois heures, chez les RR. PP. Augustins.

XIII. BUREAU DES PAUVRES OU DE LA MISÉRICORDE

Etabli en 1550.

ADMINISTRATEURS.

MM. Pommyer, Chanoine et Doyen de l'Eglise de Reims, Président.
Canelle de Vuarigny.
Danré d'Armancy.
Savoye, Administrateur et Receveur, *rue du Cadran-Saint-Pierre*.

III. Paroisses de Reims dans la Ville et Fauxbourgs (1) En 1790.

Il y a treize Paroisses dans la Ville et une dans le Fauxbourg de Cérès.

1. S. ANDRÉ, du Fauxbourg. Présentateur, le Chapitre de S. Symphorien. Curé, M. Delaine, 1754.

2. S. DENIS. M. Cosson, Chanoine régulier, Prieur de l'Abbaye et Curé, 1788.

3. S. ETIENNE. Présentateur, Madame l'Abbesse de Saint-Pierre. Curé, M. Fourteau, 1787.

4. S. HILAIRE. Présentateur, le Chapitre de l'Eglise de Reims. Curé, M. Thiery, 1783.

5. S. JAQUES. Présentateur, le Chapitre de l'Eglise de Reims. Curé, M. Savar, 1769.

6. S. JEAN. Présentateurs, MM. de la Sainte-Chapelle. Curé, M. Paquot, 1763.

7. S. JULIEN. Nominateur et Collateur, Mgr l'Archevêque. Curé, M. Maguinet, 1771.

8. Ste MARIE-MAGDELAINE. Présentateur, le Tournaire de l'Eglise de Reims. Curé, M. Macquart, 1777.

9. S. MARTIN. Présentateur, le Tournaire de l'Eglise de Reims. Curé, M. Aubert, 1786.

---

(1) *Almanach de Reims*. 1790, pages 52 et suiv.

10. S. MAURICE. Présentateurs, MM. les Administrateurs du temporel du Collége. Curé, M. Bonette, 1789.

11. S. MICHEL. Présentateur, M. le Doyen de l'Eglise de Reims. Le Chapitre confère. Curé, M. Sautré, 1777.

12. S. PIERRE. Présentateur, le Chapitre de l'Eglise de Reims. Curé, M. Malherbe, 1777.

13. S. SYMPHORIEN. Nominateur et Collateur, Monseigneur l'Archevêque. Curé, M. Savar, 1786.

14. S. TIMOTHÉE. Présentateur, le Chapitre de S. Timothée. Curé, M. Rousseville, 1788.

IV. Etat Général du Diocèse de Reims.

En 1777 (1).

Le Diocèse de Reims est divisé en deux Archidiaconés, qui sont le Grand Archidiaconé et l'Archidiaconé de Champagne. Le Grand Archidiaconé comprend 13 Doyennés, qui sont:

La Chrétienté, qui a 17 cures (2) et 2 secours.

---

(1) Par Bauny. Extrait du 1er volume de son *Pouillé*, manuscrit que nous publions pour la première fois. Nous complétons cet *Etat* jusqu'en 1790, par des Additions tirées des *Almanachs de Reims*.

(2) Dont 13 dans la ville, savoir : S. Denis, S. Etienne, S. Hilaire, S. Jacques, S. Jean, S. Julien, S. Martin (A), S. Maurice, S. Michel, S. Pierre, S. Symphorien, S. Timothée, Ste Marie-Magdelaine, une au fauxbourg Cérès qui est S. André, et trois dans la campagne aux environs de Reims, qui sont : S. Brice, dont dépend La Neuvillette, S. Liénard et Trois-Puits, qui a Montbré pour secours.

(A) Il y a dans la paroisse de S. Martin, au-dessous du clocher, un caveau dans lequel on voit un tombeau fort ancien et extrêmement curieux. On peut en lire la description bien exacte, accompagnée de réflexions très judicieuses et fort savantes, à la fin du livre intitulé la *Théorie des Sentiments agréables*, par Monsieur Lévesque de Pouilly, à Paris, chez Debure père, quai des Augustins, MDCCLXXIV.

La Montagne,	36	cures	et 6	secours.
Fismes,	20	»	4	»
Hermonville,	17	»	6	»
La Vanne,	24	»	6	»
S. Germainmont,	18	»	3	»
Rumigny,	23	»	20	»
Rethel,	33	»	13	»
Charleville,	22	»	13	»
Mézières,	31	»	24	»
Mouzon-Meuze,	22	»	15	»
Mouzon-Bar,	22	»	22	»
Braux, prévôté,	7	»	7	»

L'Archidiaconé de Champagne comprend dix Doyennés, qui sont :

Epernay, qui a	32	»	6	secours.
Vesle,	24	»	5	»
Bétheniville,	25	»	8	»
Châtelet (le),	15	»	6	»
Le Vallage,	15	»	6	»
Attigny,	19	»	6	»
Chêne (le),	17	»	9	»
Cernay-en-Dormois,	27	»	19	»
Grand'pré,	32	»	17	»
Dun,	21	»	15	»

Suivant cette distribution, le grand Archidiaconé comprend, comme on peut le voir par la carte, la partie du Diocèse qui s'étend depuis le couchant de Reims jusqu'au levant, et l'Archidiaconé de Champagne comprend celle qui s'étend depuis le levant jusqu'au couchant.

C'est-à-dire que le Diocèse est divisé en deux parties, le Grand Archidiacre a la partie septentrionale, et l'Archidiacre de Champagne la partie méridionale, de manière cependant que le Grand Archidiacre s'a-

vance et prend quelque chose au levant et au couchant sur l'Archidiaconé de Champagne. Ces 23 Doyennés renferment en tout 517 cures, 229 secours, 6 vicariats indépendans et 5 chapelles de tolérance qui contiennent, calcul fait, 234,000 communians, et par conséquent au moins 300,000 âmes, sans y comprendre celles qui se trouvent dans la Cathédrale, dans 8 collégiales, 24 abbayes. 2 commanderies, une chartreuse, 30 couvents, 18 hôpitaux, 6 colléges et 2 séminaires qui sont tant dans la ville que dans le Diocèse.

Le Diocèse de Reims est borné au nord par ceux de Laon, de Cambray, de Liége et de Trêves ; au sud par ceux de Sens, de Troyes et de Châlons ; à l'est par les diocèses de Verdun, de Toul et de Metz : à l'ouest par ceux de Soissons et de Meaux.

Il a environ 26 lieues du couchant au levant, et 16 du nord au sud.



Au moment de la Révolution, en 1790, le Diocèse de Reims avait la division suivante (1) :

Le Diocèse de Reims est partagé en deux Archidiaconés, le grand Archidiaconé et l'Archidiaconé de Champagne. Ces deux Archidiaconés se partagent en Doyennés.

I. Le Grand Archidiaconé.

M de la Condamine de Lescure, Grand Archidiacre.

Cet Archidiaconé comprend 13 Doyennés.

1. La Chrétienté. 17 *Cures*, 2 *Annexes*. Doyen, M. Paquot, Curé de S. Jean.

(1) *Almanach de Reims, 1790.*

2. La Montagne. 36 *Cures*, 7 *Annexes*. M. Telinge, Curé de Sainte-Euphraise. *S'adresser à Reims, chez M. Legrand, Chanoine, rue du Cloître.*

3 Fismes. 20 *Cures*, 4 *Annexes*. M. Bouzain, Curé d'Hourges. *Par Fismes.*

4. Hermonville. 17 *Cures*, 6 *Annexes*. M. Debar, Curé de Courcy. *A Reims, chez M. Marion, rue de Mars.*

5. Lavannes. 24 *Cures*, 6 *Annexes*. M. Simonet, Curé de Pontfaverger. *A Reims, chez M. Dumaire, Marchand Epicier, près la Porte Cérès.*

6. Charleville. 20 *Cures*, 20 *Annexes*. M. Vaalet, Curé de Charleville. *Par la Poste.*

7. Mézières. 31 *Cures*, 25 *Annexes*. M. Dargy, ancien Curé de Mézières. *Par la Poste.*

8. Rumigny. 23 *Cures*, 21 *Annexes*. M. Bourgeois, Curé d'Aubigny. *Par Charleville.*

9. S. Germaint-Mont. 18 *Cures*, 3 *Annexes*. M. Desoize, Curé de Sévigny. *A Reims, chez M. Lecourt, Chanoine, rue du Cloître.*

10. Rethel. 33 *Cures*, 13 *Annexes*. M. Paté, Curé de Rethel. *Par la Poste.*

11. Mouzon-Meuse. 22 *Cures*, 15 *Annexes*. M. Bonnay, Curé de Mouzon. *Par Sedan.*

12. Mouzon-Bar. 22 *Cures*, 13 *Annexes*. M. Oudin, Curé de Chemery. *Par Sedan.*

13. Braux. 9 Cures, 7 Annexes. M. Taillandier, Prévôt. *Par Charleville.*

II. L'Archidiaconé de Champagne.

M. Baulny, Archidiacre de Champagne.

Cet Archidiaconé comprend 11 Doyennés.

1. Vesle. 24 *Cures*, 5 *Annexes*. M. Leroy, Curé de Verzy. *A Reims, chez M. Coutier, au Bras d'Or.*

2. Bétheniville. 25 *Cures*, 8 *Annexes*. M. Dugard, Curé de S. Souplet. *A Reims, par le Messager de Sainte-Marie-à-Py, les vendredi, au Petit-Saint-Christophe.*

3. Epernay. 32 *Cures*, 6 *Annexes*. M. Dureteste, Curé de Chouilly. *A Reims, par le Messager de Vertus.*

4. Cernay-en-Dormois. 27 *Cures*, 19 *Annexes*. M. Goupy, Curé de Challerange. *A Reims, chez M. Fressancourt, rue Barbâtre.*

5. Dun. 18 *Cures*, 13 *Annexes*. M. Lambert, Curé de Dun. *Par la Poste.*

6. Le Chatelet. 15 *Cures*, 6 *Annexes*. M. Lairez, Curé de Seuil. *A Reims, chez M. le Curé de Saint-Pierre.*

7. Le Vallage. 15 *Cures*, 6 *Annexes*. M. Denys, Curé de Vaux-Montreuil. *Par la Poste, à Launoy.*

8. Attigny. 19 *Cures*, 6 *Annexes*. M. Coustier, Curé d'Attigny. *Par la Poste.*

9. Le Chesne. 17 *Cures*, 9 *Annexes*. M. Aubert, Curé de Vonc. *Par le Messager du Chesne.*

10. Buzancy. 18 *Cures*, 10 *Annexes*. M. Laviarde, Curé de Briquenay. *Par la Poste.*

11. Varennes. 17 Cures, 9 *Annexes*. M. Nicolas, Curé de Châtel. *Par la Poste.*

La totalité des Cures du Diocèse est de 519, dont 505 rurales et 14 dans Reims.

Entre les années 1777 et 1790, il s'est opéré un changement dans la division des Doyennés; Grand-pré, qui figure au Pouillé de l'abbé Bauny et qui existe encore en 1780, constitua en 1781 les deux Doyennés de Buzancy et de Varennes. En 1790, il y avait un Doyenné, deux Cures et 34 Annexes de plus qu'en 1777.

V. Note sur la Ville et le Diocèse de Reims avant la Révolution (1).

A l'époque où la Révolution éclata, Reims comptait 45 établissements religieux :

1o Cinq Chapitres : Cathédrale, 64 Chanoines et 65 Chapelains prêtres ; — S. Symphorien, 22 Chanoines et 2 Chapelains ; -- S. Timothée, 12 Chanoines et 4 Chapelains ; Ste Balzamie, 12 Chanoines et 3 Chapelains ; — S. Pierre-les-Dames, 4 Chanoines et 4 Chapelains.

2o Trois abbayes d'hommes : S. Remy. Bénédictins de S. Maur, 40 prêtres (fondée en 786) ; — S. Nicaise, aussi Bénédictin de S. Maur, 20 prêtres (fondée en 820) ; — S. Denis, règle de S. Augustin (fondée en 860).

3o Quatorze paroisses : S. Pierre-le-Vieux, S. Hilaire, S Symphorien, S. Etienne, S. Jacques, Ste Marie-Madeleine, S. Martin, S. Timothée, S. Julien, S. Jean, S. Maurice, S. Michel, S. Denis, S. André. Chacune de ces paroisses avait, outre le Curé, un ou deux vicaires à raison de son plus ou moins d'importance. Deux d'entre elles, savoir : S. Symphorien et S. Timothée étaient desservies par des Curés appartenant aux Chapitres respectifs ; une troisième, S. Denis, l'était par l'abbaye de ce nom.

4o Huit communautés de religieux : Jacobins, ou Dominicains, 8 prêtres ; — Cordeliers, 14 prêtres ; — Carmes, 8 prêtres ; — Augustins, 8 prêtres ; — Minimes, 8 prêtres ; — Capucins, 5 prêtres ; — Commanderie du Temple à l'ordre de Malte, 4 Chape-

---

(1) Par le P. Loriquet : *Vie de M. Musart*, 3 édit. Paris, Poussielgue-Rusand. 1815. p. 197.

lains séculiers ; — Frère des Ecoles chrétiennes, 25 religieux.

5° Université composée des 4 facultés : *Théologie, Droit, Médecine, Arts.* Dans le Collége de l'Université : Cours complet des *Arts*, c'est-à-dire des langues française, latine et grecque, de la poésie, de la littérature, de l'éloquence depuis la classe de sixième jusqu'à celle de rhétorique inclusivement, six années d'études ; puis *Philosophie chrétienne,* éléments de mathématiques et de physique, deux années. La première des trois facultés supérieures, la Théologie dogmatique s'enseignait aussi dans l'enceinte du collége, et le cours complet était de trois ans. Comme science sacrée, elle donnait ses leçons dans l'antique chapelle de S. Patrice. Cette même chapelle était le lieu des réunions solennelles de l'Université, des thèses de philosophie et de théologie, enfin des cérémonies religieuses du collége et du pensionnat. Tous les professeurs étaient prêtres ; les deux professeurs de théologie dogmatique devaient de plus être docteurs, ou du moins licenciés ; ceux-ci avaient pour auditeurs tous les élèves du grand Séminaire, dont l'emplacement était alors contigu au collége et à la chapelle de S. Patrice. Les Sulpiciens qui avaient la direction de ce Séminaire ne se chargeaient que de l'enseignement de la *théologie morale*, dont les leçons se donnaient dans l'intérieur et aux seuls séminaristes. Les cours de Droit et de Médecine avaient lieu hors du collége de l'Université.

6° Trois abbayes de femmes : S. Pierre-les-Dames, 44 religieuses Bénédictines (fondée au commencement du VII[e] siècle) ; – S. Etienne-les-Dames, 36 religieuses Augustines ; — S[te] Claire, 42 religieuses Franciscaines (fondée en 1220).

7° Trois autres communautés de femmes : Congrégation de Notre-Dame, 36 religieuses Augustines ; — Longault-Fontevrauld, 35 religieuses ; — Carmélites, 25 religieuses.

8° Six hôpitaux : Hôtel-Dieu, 26 Chanoinesses régulières (fondée en 450) ; — Hôpital Général de la Charité, 24 religieuses ; — Ste Marthe, ou Magneuses, 5 religieuses ; — S. Marcoul, 12 religieuses ; — S. Louis, 3 religieuses ; — Hospice des Orphelins, 30 religieuses, dites Sœurs de l'Enfant-Jésus.

Des trente-neuf églises ou chapelles qui existaient en 1790, vingt-neuf ont été détruites, savoir : S. Symphorien, S. Timothée, Ste Balsamie, S. Nicaise, S. Denis, S. Pierre-les-Dames, S. Etienne-les-Dames, Ste Claire, S. Pierre-le-Vieux, S. Hilaire, S. Etienne-la-Paroisse, S. Michel, S. Martin, S. Julien, S. Jean, Ste Marie-Madeleine, les Jacobins, les Cordeliers, les Carmes, les Augustins, les Minimes, les Capucins, le Temple, le Longault, le Mont-Dieu et un petit nombre de chapelles qui depuis ont été remplacées par d'autres chapelles à l'usage de quelques maisons de charité nouvellement créées et appropriées aux besoins de l'époque actuelle.

Au reste, dans les nombreuses destructions que nous venons d'énumérer, il y a des pertes qui, même sous le rapport de l'art, ne seront jamais réparées. La plupart des églises remontaient très haut dans l'antiquité : plusieurs offraient dans leur enceinte des monuments antérieurs même au moyen-âge : quelques-unes étaient d'une architecture remarquable, entre autres Saint-Pierre-les-Dames. Mais que dire de S. Nicaise, ce chef-d'œuvre incomparable d'architecture gothique pour l'étonnante hardiesse de ses voûtes, pour l'admirable légèreté de ses tours

découpées en colonnettes et de ses flèches élancées dans les nues ?

On y remarquait d'ailleurs un phénomène toujours inexplicable : c'était un arc-boutant d'un aplomb si parfait que sa tête se balançait très visiblement au branle d'une des plus petites cloches placées dans la tour méridionale, dont il était d'ailleurs éloigné de quarante pieds au moins.

De plus, il n'avait de communication avec la tour et n'en recevait le mouvement de vacillation que par l'intermédiaire du grand mur méridional de la nef, auquel aboutissait sa tête. Mais ce qui complique singulièrement la difficulté, ce même mur ne pouvait recevoir de la tour que l'impulsion de l'ouest à l'est, c'est-à-dire dans la direction, non de son épaisseur, mais de sa longueur ; supposition qui semble absurde, et que pourtant il faut admettre, sur la foi des milliers de témoins qui ont vu de leurs yeux le phénomène, qui l'ont revu, examiné, étudié durant plus d'un siècle, sans pouvoir s'en rendre un compte satisfaisant, même après les explications que le célèbre auteur du *Spectacle de la Nature* a essayé d'en donner.

D'autres expériences fort curieuses et moins inconcevables ont été faites sur la flèche même de la tour. Un couvreur monte jusqu'à la pointe de cette flèche : la tour qui le porte contient quatre cloches, dont deux, mises en volée, se balancent du nord au sud, et les deux autres, mises à leur tour en volée, vont de l'est à l'ouest. Au branle des deux premières, la pointe de la flèche suit le mouvement du nord au sud ; au branle des deux autres, le mouvement de la flèche est de l'est à l'ouest. Mais que va-t-il arriver si l'on sonne les quatre cloches à la fois, et en sui-

vant leur accord naturel, *fa, mi, ré, ut?* L'expérience en a été faite ; le hardi couvreur décrivait avec la pointe de la flèche autant de cercles dans l'air que les cloches faisaient entendre de fois le *fa, mi, ré, ut.* Il ne fallait rien moins que le marteau révolutionnaire pour attaquer et détruire ce merveilleux monument.

Mais nous avons quelque chose de plus à déplorer. Dans l'arrière-chœur de l'abbaye de Saint-Remi, s'élevait un monument si noble dans son architecture et si riche par les précieux matériaux dont il se composait, qu'il eût fallu parcourir la France entière pour trouver quelque chose du même genre qui pût lui être comparé : c'est le mausolée de S. Remi, l'apôtre des Français. Dans une châsse d'argent massif, dont la forme représentait en petit celle du monument, et toute étincelante d'or et de pierreries, reposaient les restes vénérables de celui qui baptisa Clovis et ses Francs. D'un côté de la châsse, on voyait le bâton pastoral du saint, et de l'autre, la Sainte *Ampoule.* C'était une fiole fort petite, contenant du baume coagulé ; une tradition constante, appuyée du témoignage positif d'Hincmar, l'un des plus illustres successeurs de S. Remi, atteste que le saint-chrême ayant manqué au moment du baptême et du sacre de Clovis, un ange apporta au saint prélat cette fiole miraculeuse. Une relique si auguste et qui rappelait de si légitimes souvenirs ne pouvait échapper aux fureurs révolutionnaires. Rulh, digne agent de la Convention nationale, arrive à Reims, se fait livrer la Sainte Ampoule et la brise à coups de marteau sur la place Royale, au cri de : *Vive la République!* (7 octobre 1793). Il croyait avoir anéanti la Sainte Ampoule ; il ignorait qu'avant de la lui livrer,

on en avait extrait une partie du baume qu'elle contenait ; que ces précieuses parcelles seraient non-seulement reconnues, mais aussi revêtues du sceau de l'authenticité, et reparaîtraient au sacre des rois très chrétiens.

Reims, le 23 du même mois, revit cet Armonville qui, élu membre de la Convention, le 3 septembre de l'année précédente, avait reçu le même jour, de la part des assassins, les honneurs d'une ovation. Il se montra digne de ces honneurs. Ce fut lui qui, le 23 octobre 1793, soutenu d'un certain nombre d'impies, monta dans la chaire de S. Remi, et y fit entendre d'affreux blasphèmes : « Peuple ! s'écria-t-il, tu as été trompé par des prêtres fanatiques ou hypocrites depuis des siècles. Il n'y a point de Dieu. L'homme mort, tout est fini ; l'âme ne lui survit point... »

Ces paroles étranges furent le signal de profanations qui surpassèrent tout ce qu'on pouvait attendre de la plus insolente impiété. A la chute du jour, ces vils révolutionnaires, qui se glorifiaient du nom de sans-culottes, font soudainement irruption dans l'église de S. Remi ; ils courent au mausolée, en forcent la porte, en tirent la châsse, et, après en avoir enlevé les précieux ornements, ils la brisent. Alors reparut à la lumière ce corps vénérable, desséché, mais intact, et dont les ossements, tous d'une odeur suave et d'une blancheur éclatante, avaient conservé leur ordre et leur solidité naturelle après treize cents ans de sépulture. A cette vue, quelques-uns des profanateurs tremblèrent d'abord : mais bientôt l'impunité de l'attentat ranima leur sacrilége audace ; ils tirent le saint corps, le disloquent, le mettent en pièces, le foulent aux pieds, le chargent de malédictions, et exercent

sur ces restes sacrés autant d'infamies que les démons eux-mêmes en eussent pu imaginer. Quelques personnes pieuses s'étaient mêlées à ces forcenés; perdues dans la foule, à la faveur de la nuit qui arrivait, elles parvinrent à soustraire quelques parties de ces précieuses reliques.

Les profanateurs couronnèrent leur horrible fête par un dernier attentat qui devait détruire à jamais les dépouilles mortelles de S. Remi. Ils les réunirent dans leur suaire et les jetèrent dans une fosse du cimetière voisin, entre les corps de deux soldats qui venaient de mourir à l'hôpital, de manière que ces ossements sacrés eussent l'un des cadavres sous eux et l'autre dessus. Il était naturellement impossible que la décomposition des deux cadavres n'agît pas sur le corps du saint. Dieu y pourvut.

Vingt mois après cette sépulture impie, apparurent quelques jours de calme et de tranquillité. La religion, qui veillait toujours sur le sacré dépôt, profita du moment favorable. Le 5 juillet 1795, un officier municipal se prêta à faire ouvrir la fosse, en présence d'un certain nombre de témoins, également recommandables comme savants et comme chrétiens. On retrouva les restes du Saint parfaitement conservés dans ce foyer de corruption, et le suaire lui-même intact et sans aucune altération, même de couleur, quoique constamment mouillé par sa position entre les deux cadavres déjà pourris et à demi-consumés. Après le procès-verbal fait sur le lieu même, on transporta ces restes vénérables chez l'officier municipal, où ils restèrent enfermés dans une châsse de bois doré jusqu'au 1er octobre 1796, qu'ils reprirent possession de leur église. L'ancien et magnifique monument avait disparu sous les coups d'une

émeute impie. Un riche et généreux habitant de Reims s'offrit à faire tous les frais de celui qu'il s'agissait d'ériger. Le nouveau mausolée s'éleva en forme de rotonde sur le même emplacement que l'ancien (1803) ; mais, faut-il le dire, il lui ressemble comme le second temple de Jérusalem ressemblait au temple de Salomon (1).

Aux yeux des voyageurs du siècle dernier, apercevant Reims du haut des collines du sud, rien n'était plus imposant que la multitude de clochers de toutes formes et de toutes grandeurs qui s'élevaient d'un bout à l'autre de cette grande cité, au milieu desquels dominaient les tours de la magnifique cathédrale toute couronnée de fleurs de lis, puis les hautes flèches de S. Remi, et, au point culminant de la ville, la svelte église de S. Nicaise, qui, de ce point de vue, apparaissait dessinée tout entière dans l'azur du ciel, Il était difficile alors de ne pas reconnaître la capitale d'un ancien peuple, la Métropole d'une province ecclésiastique, l'Eglise primitive de la Gaule-Belgique, enfin la cité privilégiée à laquelle le long séjour que le pape S. Léon IX y fit au onzième siècle, les conciles qu'il y convoqua, les nombreuses bulles qu'il y publia, firent donner, dans les siècles suivants, le nom de *Petite Rome*, de *Nouvelle Rome*.

L'ancien diocèse de Reims eût pour premier évêque S. Sixte, vers le milieu du IIIe siècle (2). Il était fort étendu, surtout vers le Nord-Est : on en pourra juger par les principaux lieux qui en faisaient partie.

---

(1) C'était en 1815 qu'écrivait le P. Loriquet ; depuis, en 1847, le nouveau mausolée, débris de l'ancien, s'éléve dans la Basilique de S. Remi (Ed.).

(2) Le P. Loriquet est de l'*ancienne école*, ou mieux de la *nouvelle*. Le premier Evêque de Reims est du Ier siècle. (Ed.)

C'étaient Sedan, Charleville, Mézières, Rocroi, Château-Porcien, Attigny, Réthel, Mouzon, Bouillon, Epernay, Ay, Fismes, enfin Montfaucon, simple bourg, mais justement célèbre par son Chapitre. Le diocèse comptait 477 paroisses, 360 annexes (1), 7 chapitres, 24 abbayes, dont les principales (aprés celles de Reims) étaient celles de Saint-Bâle, d'Hautvillers, de S. Martin d'Epernay, de Signy, de Sept-Fontaines, pour les hommes et d'Avenay, pour les femmes.

L'archevêque portait les titres de duc de Reims et de premier pair de France, primat de la Gaule-Belgique, de légat-né du Saint-Siége; on conçoit qu'une révolution politique n'a pu lui enlever ces deux derniers titres. A lui seul, comme successeur de l'apôtre des Francs, appartenait incontestablement, et sans doute appartiendra toujours, le droit de sacrer les rois de France. Enfin il avait pour suffragants les évêques de Soissons, de Châlons, de Laon, de Senlis, de Noyon, de Beauvais, d'Amiens, de Boulogne.

(1) Le P. Loriquet commet quelques erreurs, voir l'*Appendice* précédent. (Ed).

Reims, Imprimerie E. BUGG, rue Notre-Dame, 4.

VIENT DE PARAITRE :

ATLAS DES CARACTÈRES SPÉCIFIQUES DES PLANTES

De la Flore Parisienne & de la Flore Rémoise

PAR

VICTOR LEMOINE

Docteur en Médecine, Docteur ès-sciences, Professeur à l'Ecole de Médecine de Reims, Membre des Sociétés botanique et géologique de France, de la Société d'Histoire naturelle et de l'Académie de Reims.

CONDITIONS DE PUBLICATION :

L'ouvrage comprendra environ 12 livraisons, qui

Hollande, est, en quelque sorte, une merveille de fidélité typographique. La justification, le caractère, rappellent à s'y méprendre les plus correctes éditions de Cazin.

Outre une étude du plus vif intérêt, sur la vie et les ouvrages de Hubert-Martin Cazin, M. Brissart-Binet nous présente le Catalogue général de ses éditions, la liste des imitations et des contrefaçons, et une table alphabétique des ouvrages anonymes et des noms d'auteur.

Certes, pour un érudit rigoriste, cet ouvrage laisse encore bien des lacunes à compléter mais, après avoir songé au colossal travail auquel il eût fallu se livrer pour donner en deux ou plusieurs volumes une Bibliographie Cazinienne au grand complet, les bibliophiles et les chercheurs ne manqueront pas de voter des actions de grâce au studieux catalographe, qui a su nous présenter, dans un format restreint, tous les renseignements utiles, que des recherches sans nombre lui ont permis de colliger.

Octave Uzanne,

Bulletin du Bouquiniste du 1er Décembre 1877, *publié par* Auguste Aubry.

Cazin, sa vie, ses œuvres et ses éditions.— Papier vergé............	**10**	» »
— id. de Hollande.......	**20**	» »
— id. de Chine.........	**20**	» »

Reims, Imprimerie E. BUGG, rue Notre-Dame, 4.

